8e ANNÉE — T. 35 N° 786 — 7 MARS 1936

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 1 FRANC.
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles
Chronique de la Presse
L'Action Catholique
Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Pie XI et la presse *(suite).*

V. — Encouragements et bénédictions.

Actes de l'épiscopat.

Conseil national économique.

PIE XI ET LA PRESSE [1]

V — Encouragements et bénédictions

CITÉ DU VATICAN

« Illustrazione Vaticana ».

Lettre « Cum Dominicae Nativitatis » (13. 1. 34).

Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli au comte *Giuseppe Dalla Torre* (*cf.* Illustrazione Vaticana, 1-15. 2. 34) :

Monsieur,

Votre piété filiale vous a poussé, à l'occasion de la fête de Noël, à présenter au Saint-Père vos vœux très respectueux et à lui offrir un don qui fut accepté avec les sentiments de la plus paternelle bienveillance : ce présent consistait en la collection reliée de la revue *l'Illustrazione Vaticana*, dans ses fascicules de l'année écoulée.

L'Auguste Pontife a parcouru avec une vraie satisfaction les pages de la revue, illustrant si bien les événements historiques et actuels de l'Eglise et les monuments artistiques qui font la précieuse parure de la Cité du Vatican. En gage de sa particulière bienveillance, le Saint-Père appelle sur vous et sur tous ceux qui vous aident dans la publication de la revue les bénédictions du Seigneur ; bénédictions de prospérité et de félicité afin que par la beauté il vous soit donné d'élever toujours mieux les esprits de vos lecteurs vers la bonté et la vérité.

En couronnement de ces vœux, Sa Sainteté vous accorde de grand cœur, à vous et à tous vos collaborateurs, la bénédiction apostolique.

Heureux de vous transmettre ce message, je vous assure, Monsieur, de mes sentiments respectueux. Votre très dévoué,

E. card. Pacelli.

« Osservatore Romano ».

Lettre de S. Em. le cardinal Gasparri au comte Dalla Torre (21. 3. 22).

*Extrait de la lettre adressée au comte Dalla Torre, directeur de l'*Osservatore Romano (*cf.* Pio XI e l'Azione cattolica, *p.* 476) :

Elles ont contribué à rendre encore plus agréable au cœur paternel de Sa Sainteté ce témoignage de vénération et de respect, les fermes résolutions qui viennent d'être renouvelées de continuer à développer, en se conformant constamment et indéfectiblement aux directions du Saint-Siège, le solide programme chrétien qui a mérité les félicitations des Souverains Pontifes d'heureuse mémoire de Pie IX, Léon XIII, Pie X, Benoît XV, et que l'on pourrait résumer en citant les paroles que vous avez écrites dans votre filiale adresse, de continuer, disons-nous, à coopérer avec tout votre zèle et toute votre activité à la sublime tâche du Vicaire de Jésus-Christ sur terre, la propagation du règne de Dieu et le salut des âmes.

C'est, en effet, à ce très haut et très noble but que tend le plus grand journal catholique qui, outre la partie officielle, possède un domaine d'activité propre et caractéristique : activité qui se manifeste soit en défendant et en propageant toujours plus largement la doctrine de l'Eglise, les prérogatives du Saint-Siège, l'autorité et le suprême magistère du Pontife romain, soit en recueillant et en illustrant, à titre d'information, d'enseignement et d'exemple, les nouvelles concernant l'activité de pensée et d'action des catholiques du monde entier, en les présentant, pour les mettre en valeur, entourées de la documentation la plus exacte et la plus complète.

Ces résolutions si heureusement exprimées par vous engagent le Saint-Père à espérer que l'*Osservatore Romano* ira en perfectionnant toujours plus la réalisation de son programme, de manière à devenir le digne et plus fidèle écho d'une institution internationale et surnaturelle, telle que le Saint-Siège, et à être répandu non seulement parmi le clergé, mais encore parmi tous les catholiques et spécialement parmi leur association. De la sorte, seront mieux connues, pour le réconfort et l'exemple commun, la salutaire activité du catholicisme et son influence dans la société humaine, ainsi que le profond respect avec lequel les peuples les plus civilisés entourent la religion, l'Eglise catholique, le Souverain Pontife.

Discours aux membres du pèlerinage de la presse catholique (6. 6. 33).

Extrait du discours publié en italien (O. R., 9. 6. 33) ; *il est une réponse à l'adresse qui avait été lue par le comte Dalla Torre, directeur de l'*Osservatore Romano :

Les journalistes catholiques ont résolu de tenir à Rome leur Congrès international en 1935, à l'occasion du 75e anniversaire d'existence de l'*Osservatore Romano*. Le Saint-Père est assuré que Dieu bénira ce Congrès ; pour sa propre part, il sera très heureux si la divine Bonté lui permet alors d'être l'instrument de

(1) Cf. *D. C.*, t. 35, col. 325-353 (n° 782), et col. 451-468 (n° 784).

ette bénédiction. Arrivé en certains points de trajectoire humaine, on peut la poursuivre ncore longtemps, mais on peut également s'y rrêter ; il en adviendra ce qu'il plaît au Seigneur ; mais, en attendant et dès ce jour, le ape augure de cette initiative les plus brillants ésultats ; il conçoit de même les meilleurs spoirs pour son cher journal, pour son *Osservatore Romano*, dont la vie, sans couvrir, il st vrai, une période de temps exclusivement ngue, n'en est pas moins fort considérable pour un journal appartenant à la presse quotienne. Et plaise à Dieu — continue Sa Sainteté — que se réalisent toutes les prévisions ui furent énoncées dans l'adresse d'hommage que l'interprète de ces chers fils a si magniquement exposées : c'est-à-dire une heureuse scension vers toutes les cimes de la sainteté, s plus vastes progrès dans la vie spirituelle, ussi bien pour les individus que pour les euples.

ettre autographe « Al Nostro fedele » (24. 11. 34).

*La direction de l'*Osservatore Romano della Domenica*, après six mois de parution, ayant demandé à S. Pie XI une bénédiction, en recevait la lettre utographe suivante* (D. C., *t.* 32, *col.* 1191) *:*

A Notre fidèle et cher *Osservatore Romano*, ui reste toujours Notre *Osservatore Romano*, et son jeune rejeton, l'*Osservatore Romano ella Domenica*, Nous accordons de tout cœur ne spéciale bénédiction apostolique, en souhaitant que par sa diffusion toujours plus grande coopère à rendre toujours plus lumineuse la onscience catholique des lecteurs.

PIE XI, PAPE.

ALLEMAGNE

« Philosophisches Jahrbuch ».

ettre « Insuetum » à Mgr Constantin Gutberlet (5. 6. 24).

Cette lettre a été adressée à Mgr Constantin Gutberlet, protonotaire apostolique, professeur au Séminaire de Fulda (A. A. S., *t. XVI*, *pp.* 277-278).

HERS FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE,

Nous savons quel bienfait exceptionnel et éellement admirable Dieu vous a accordé, en ous permettant non pas tant d'atteindre votre 7e année que de consacrer, jusqu'à cet âge rès avancé, soixante-deux ans de votre existence, d'abord en qualité de professeur de phiosophie scolastique au Séminaire ecclésiastique e Fulda, puis de professeur de sciences sacrées. ous avez, en outre, pendant un si long espace e temps, publié non seulement d'importants uvrages de philosophie à l'usage des écoles t un assez grand nombre d'articles destinés à éfuter les erreurs de l'époque actuelle, mais ncore fondé et dirigé, durant plus de trente ns, au nom et sous les auspices de la Goerresgesellschaft », la revue intitulée *Philosophisches Jahrbuch*. Nous n'ignorons pas, non plus, que Nos prédécesseurs ont reconnu, par les honneurs qu'ils vous ont accordés, les mérites que vous vous êtes acquis, en vous adonnant à la sagesse chrétienne, sous les yeux de vos concitoyens et des plus grands savants des autres nations. Quant à Nous, au moment où vos forces défaillantes vous obligent à donner votre démission, Nous voulons faire connaître publiquement, par la présente lettre, quelle estime et quelle affectueuse bienveillance Nous avons pour vous ; car Nous ne vous avons pas témoigné une estime moindre que celle de Nos prédécesseurs. Jouissez donc, après tant de labeurs menés à bonne fin au profit de l'Eglise, du repos si mérité durant les années qui vont suivre, et que Nous souhaitons nombreuses, avant que Dieu ne vous comble des joies de la céleste récompense. En attendant, comme gage de ces faveurs et témoignage de Notre bienveillance envers vous, Nous vous accordons très affectueusement, chers Fils, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 5 juin de l'année 1924, la troisième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

Retraite des éditeurs, journalistes et écrivains.

Télégramme au R. P. Hardt (24. 7. 31).

En réponse au télégramme adressé par les éditeurs, journalistes et écrivains catholiques allemands lors de leur première retraite spirituelle chez les RR. Pères Franciscains à Hobheim (Taunus) (cf. Pressekunde, *août* 1931) *:*

Afin que les journalistes, réunis auprès de vous enseignent au reste du monde, grâce à l'activité de leur plume, ce que, dans la sainte solitude, ils ont reconnu comme étant la vérité, le Souverain Pontife leur envoie, avec toute sa sympathie et l'expression de sa très grande satisfaction, la bénédiction apostolique.

Card. PACELLI.

AUTRICHE

« Reichspost ».

Télégramme au cardinal Innitzer (8. 4. 34).

Ce télégramme a été adressé au cardinal Innitzer, archevêque de Vienne, à l'occasion du 40e anniversaire du journal (cf. Reichspost, 10. 4. 34) *:*

Città Del Vaticano, 8. 4. 34.

Le Saint-Père envoie à l'assemblée qui fête le 40e anniversaire du journal la *Reichspost*, sa bénédiction et ses meilleurs vœux, et il implore l'aide de Dieu, afin que cette solennité l'enflamme d'un zèle encore plus ardent à se distinguer, par ses publications catholiques, pour la cause de la religion et de l'Etat.

Card. PACELLI.

BELGIQUE

Discours aux pèlerins de la presse catholique (6. 9. 25).

Extrait du discours prononcé à l'audience du pèlerinage de la presse catholique de Belgique (O. R., 9. 9. 25) :

[...] Sa Sainteté bénit ensuite tous les assistants ainsi que leurs familles et ceux qui leur sont chers, le clergé, l'épiscopat et leur bien-aimée patrie tout entière. Puis elle adresse un hommage spécial à la presse catholique, en même temps que l'expression de sa paternelle reconnaissance et confiance, confiance aussi grande que grande est la puissance de la presse elle-même aux représentants de laquelle il a déjà parlé. La presse catholique de la Belgique obéit à de telles intelligences et à de tels cœurs que la confiance du Saint-Père dans le bien qu'elle peut faire est illimitée. Sa Sainteté souhaite donc que tout le bien qu'elle a déjà accompli s'accroisse et se multiplie, et elle invite les journalistes présents à se faire auprès du peuple belge les interprètes de sa gratitude pour le don généreux qui lui a été envoyé, et de celle de tous les nécessiteux auxquels elle transmettra de ses mains leur offrande.

Discours aux journalistes de Belgique (27. 4. 33).

Discours prononcé à l'audience accordée à des journalistes belges (Osservatore Romano, 29. 4. 33).

Etaient présents: MM. Alfred Zwaenepoel, rédacteur au XXe Siècle *de Bruxelles et président de l'Association des journalistes catholiques ; Léon Mallié, directeur du* Courrier de l'Escaut *de Tournai et secrétaire de l'Association; Louis Heeman, rédacteur à la* De Gazet van Antwerpen ; *Jules Jacob, rédacteur au* Het Handelsblad *d'Anvers, conseillers.*

Répondant à cette adresse, le Saint-Père voulut avant tout exprimer en paroles de très vive affection la joie qu'il éprouvait à saluer ces fils venus à lui, parmi l'immense et très consolante affluence de fidèles que la proclamation de l'Année sainte extraordinaire fait accourir à la maison du Père. En peu de jours, les représentations de nombreuses nations en avaient rempli les salles : Italiens, Belges, Français, Allemands, Polonais, Anglais, Américains, Autrichiens, Tchécoslovaques, Hongrois, Espagnols, Roumains, Suisses... C'est chaque jour une succession de 4 000 à 7 000 pèlerins, et les réceptions se prolongent parfois jusqu'à 9 heures du soir. Bienvenus sont donc, d'une façon spéciale, les journalistes belges.

Ils ne sont pas nouveaux dans la maison du Père : ils reviennent chaque année, et les offrandes recueillies par eux et présentées au Pape constituent un témoignage magnifique de la générosité et de l'affection filiale des catholiques de Belgique.

Le remerciement très vif du Saint-Père est l'expression spontanée de la joie avec laquelle il agrée le don de ses fils. Ce don lui cause une satisfaction extrême, car, en ces temps de crise, de tous les côtés, mais surtout des pays de Missions, on fait appel à l'assistance et à la générosité du Saint-Siège. Tout cela est merveilleux ! Et le Saint-Père est bien content d'avoir toujours la possibilité de prêter son aide à tant de ses fils.

Parlant ensuite plus longuement des Missions, le Saint-Père se plaît à rappeler qu'au Congo belge les Missions sont très florissantes et jouissent de l'appui du gouvernement ; bien plus, les souverains belges ont montré, en diverses occasions, leur profonde sympathie pour l'action missionnaire. Après cela, le Saint-Père en vient à demander aux journalistes des détails sur les conditions de la vie sociale en Belgique, à laquelle il s'intéresse d'une façon particulière, sur le problème complexe du chômage et sur ses solutions possibles, ainsi que sur l'assistance organisée par le clergé surtout en faveur des chômeurs. Assurément le problème du chômage est l'un des plus graves, et ses aspects varient de pays à pays. Dans quelques nations, de multiples travaux peuvent être entrepris et exécutés précisément afin d'aider les chômeurs, et c'est là un des remèdes les plus efficaces et les plus normaux ; ailleurs, au contraire, ce remède semble moins applicable. Plaise à Dieu — ajoute Sa Sainteté — que les conditions générales du monde s'améliorent promptement.

Enfin, Sa Sainteté, après avoir exprimé à nouveau sa satisfaction aux journalistes catholiques belges, leur accorde sa paternelle et très affectueuse bénédiction et leur donne, à eux une médaille commémorative de son pontificat et à leurs épouses — qui les ont accompagnés et qui ont été admises, à la fin de l'audience, en la présence du Saint-Père — un chapelet artistique.

Discours aux journalistes de Belgique (29. 5. 35)

Compte rendu de l'audience accordée à la délégation de l'Association des Journalistes catholiques de Belgique représentée par MM. Bronckart, Léon Arras et Léon Maillé (cf. Libre Belgique, 2. 6. 35 et Vers l'Avenir, 3. 6. 35) :

... Le Saint-Père évoque l'exposition de la presse catholique, qui aura lieu au Vatican en 1936.

Cette exposition, entre autres choses, révélera l'étendue de la presse missionnaire. Sa Sainteté souligne alors le bel effort des Belges au Congo pour la conversion des indigènes, auxquels on s'intéresse, non seulement par la prédication, mais par un admirable réseau d'œuvres d'assistance sanitaire, etc.

Le Pape remet aux journalistes la médaille du Pontificat, qui commémore cette année toutes les canonisations de l'année sainte, et présente, sous le signe de la croix, tous les nouveaux saints. Le Pape détaille la finesse de cette gravure, puis donne congé à ses visiteurs en renouvelant sa bénédiction.

APPENDICE

On sait que la presse catholique comprend deux groupements : 1° Association des journalistes catholiques, fondée en 1897; 2° Union des journaux catholiques de Belgique, fondée en 1929. Voici des extraits des statuts de chacun de ces groupements :

1° Association des journalistes catholiques.

ART. 2. — L'Association a pour but de développer l'esprit d'union confraternelle entre les membres de la presse catholique et de rendre plus efficaces leurs efforts pour la défense et la propagande des doctrines conformes aux enseignements de l'Eglise catholique, tout en respectant l'autonomie des journaux et l'indépendance des journalistes. Son objet vise particulièrement l'étude et la défense des intérêts de la profession, l'assistance des journalistes catholiques, dans des cas et selon des modes à déterminer.

ART. 3. — Pour faire partie de l'Association, à titre de membre effectif, il faut :

1° Collaborer depuis deux ans au moins à un des journaux catholiques avec rémunération, régulièrement et dans des conditions telles que cette collaboration ne constitue pas une occupation accessoire.

2° Etre admis par l'assemblée générale, à la majorité des membres présents sur la présentation de deux membres et après acceptation par écrit des statuts de l'Association.

Peuvent être admis en qualité de membres adhérents les publicistes et hommes de lettres qui ne réunissent pas les conditions exigées par le paragraphe 1 pour être reçus en qualité de membres effectifs. Ils sont admis par l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les membres effectifs.

Les membres adhérents peuvent assister aux assemblées générales et y prendre part aux discussions. Les membres effectifs ont seuls le droit de vote.

Les membres nouvellement admis recevront avis de leur admission par un imprimé signé du président et du secrétaire.

ART. 5. — L'Association admet, à titres de membres honoraires, les catholiques notables qui veulent seconder ses efforts. Leur admission est prononcée par le Conseil.

2° Union des journaux catholiques de Belgique.

ART. 1er. — Il est formé, entre les directeurs de journaux quotidiens catholiques du pays une Association, sous le titre « Union des journaux catholiques de Belgique ».

Cette Union est placée sous le patronage de l'Association des journalistes catholiques de Belgique.

ART. 2. — L'Union a pour but d'assurer la défense des intérêts moraux et matériels de la presse catholique et de maintenir entre les directeurs et rédacteurs en chef des contacts qui facilitent la tâche de chacun pour ce qui concerne tant la confection matérielle du journal que le fonctionnement des services d'information et la documentation des rédacteurs.

ART. 3. — L'Union groupe les journaux et non les directeurs à titre individuel.

Les journaux membres de l'Union peuvent se faire représenter aux assemblées soit par le directeur des services administratifs, soit par le rédacteur en chef, soit par l'un et l'autre ou par leurs délégués sous réserve toutefois que, dans les votes, chaque journal ne disposera que d'une voix.

ART. 4. — Pour faire partie de l'Union, il faut être admis à la majorité des voix par l'assemblée générale sur présentation du Comité.

ART. 5. — Le Comité peut, pour des motifs graves, proposer à l'assemblée l'exclusion d'un journal membre de l'Union après avoir invité la direction du journal intéressé à s'expliquer. L'exclusion ne peut être valablement prononcée par l'assemblée qu'à une majorité des deux tiers.

CANADA

« Le Naturalisme canadien ».

Lettre « Agi hoc mense » (12. 7. 24).

Lettre adressée à M. l'abbé Victor-Alphonse Huard, prêtre, directeur de la revue Le Naturalisme canadien (Acta Apostolicae Sedis, 1. 9. 24) :

CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

A l'occasion du cinquantenaire qu'on va célébrer ce mois-ci de la fondation de la revue intitulée *Le naturalisme canadien*, qui, ainsi que son nom l'indique, a pour objet la connaissance des choses de la nature, il y a lieu de vous féliciter tout d'abord, vous qui, après avoir, à titre de directeur et de docteur, déployé votre bienfaisante activité durant vingt-cinq ans au séminaire de Chicoutimi, avez assumé la direction de ladite revue devenue votre propriété.

Cette revue, en effet, qui fait partie de celles du même genre publiées dans votre pays, fournit aux gens d'études ample et noble matière où ils peuvent puiser non pas cette science fausse et menteuse, mais au contraire la science sérieuse et profonde qui élimine complètement tout danger pour la foi ; danger, disons-nous, auquel des érudits, s'écartant des principes catholiques, ont exposé surtout les jeunes gens sans méfiance. Nous vous félicitons, en outre, de ce que vous avez, par testament, pris vos précautions afin que la revue ne s'écarte pas dans l'avenir de la voie droite, en statuant qu'après votre décès — que Nous prions Dieu de retarder le plus possible — elle serait dirigée et continuée par l'Université Laval. Aussi, à l'occasion du cinquantenaire de la parution de cette illustre revue si répandue, Nous tenons à vous exprimer publiquement Notre satisfaction pour une telle œuvre et une telle activité et pour les bienfaits de saine doctrine qu'a répandus cet organe pendant si longtemps à travers toutes les régions de l'Amérique. Nous souhaitons également très ardemment que, dans l'avenir, votre diligence et vos talents recueillent les fruits les plus abondants. Dans l'appréciation de votre œuvre, Nous ne voulons pas être plus parcimonieux qu'il ne convient, alors que Nous voyons les gouverneurs eux-mêmes de la province de Québec juger si utiles au bien commun les articles publiés par vous durant ce temps qu'ils se sont chargés de régler les deux tiers des frais nécessités par la revue et que, depuis si longtemps, ils vous ont placé

à la tête du Musée provincial dit de l'Instruction publique. Continuez donc allégrement à bien mériter de l'Eglise et de la science si profonde de la nature. Puisse la bénédiction apostolique, que Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur à vous et à tous vos collaborateurs, comme gage de Notre paternelle bienveillance, être pour vous la source de continuelles et abondantes lumières célestes.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 12 du mois de juillet, en l'année 1924, la troisième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

ÉTATS-UNIS

« Catholic Church Extension Society ».

Audience de Mgr Alfred Burke (août 26).

Extrait du discours prononcé au cours d'une audience accordée au mois d'août 1926 à Mgr Alfred Burke, premier président de la Catholic Church Extension Society (*cf.* Kipa, 6. 8. 26) :

La presse, ainsi que Nous l'avons très souvent fait remarquer, est une source d'où jaillit pour le monde beaucoup de bien et beaucoup de mal. La mentalité du peuple a profondément baissé et le peuple lui-même est tombé dans l'immoralité, à tel point que Nous devons faire effort pour arriver à croire que le grand art, qui a produit plus de mal que de bien, soit un don de Dieu.

La mauvaise presse est la plaie d'un peuple. Le mal de notre siècle n'est pas la trop grande crainte mais l'insolence ; audace et sagesse ne sont pas la même chose. Le commencement de la sagesse est la crainte du Seigneur. Le véritable héroïsme est prêt à faire tout ce qui peut sauver les âmes de la contagion. L'Amérique possède une grande presse, dans le sens matériel du mot. Mais le vieil idéal qui vise à apporter au peuple une nourriture spirituelle semble avoir perdu toute sa valeur. Il ne s'agit actuellement que d'avoir le plus grand nombre possible d'abonnements. Quelle différence avec la conception de ce grand pionnier de la presse américaine qui pouvait se rendre ce témoignage à soi-même qu'il n'avait jamais écrit une ligne que ses propres enfants n'auraient pu lire ! Grâce à Dieu, on a l'impression que la presse américaine va aujourd'hui vers un meilleur avenir ; la chose est d'autant plus importante que grande est votre influence dans le monde. Au point de vue moral, également, cette presse s'est améliorée.

Ah ! si nous possédions enfin une bonne presse ! L'Eglise, en ces temps de licence effrénée, n'aurait pas de si lourds combats à soutenir. L'ignorance contribue beaucoup à aggraver le mal. Jamais le manque de connaissances n'a été aussi grand que de nos jours. Mais l'insolence ne peut résister à la culture. Qu'on la stigmatise et la qualifie d'ignorance, et nous l'emporterons complètement sur elle.

Je bénis votre presse et j'espère que, loi d'entraver Notre mission, elle collaborera à l tâche que Nous Nous sommes imposée.

FRANCE

« Action populaire ».

Lettre « Depuis plus de vingt ans » (3. 5. 26)

Lettre de S. Em. le cardinal Gasparri *au R. P. De buquois, directeur de l'Action populaire* (*cf.* Dossier de l'Action populaire, 25. 6. 26) :

Dal Vaticano, 3 mai 1926.

Mon Révérend Père,

Depuis plus de vingt ans que l' « Actio populaire » est fondée, vous avez déjà reç à plusieurs reprises l'auguste témoignage de l satisfaction du Saint-Siège et je suis heureu de vous le renouveler au moment où votr œuvre, anéantie par la guerre, achève enfi sa reconstruction et déjà commence une nou velle carrière.

Il est, en effet, d'une nécessité chaque jou plus pressante que les catholiques travaillen énergiquement à préparer aussi le triomphe d la loi du Christ, d'un bout du monde à l'autre dans un esprit de fraternité entre les classes et par le respect mutuel des droits de chacun

Tous ceux qui se dévouent à cette œuvre d justice et de paix sont unanimes à reconnaîtr l'aide et l'appui précieux qu'ils ont trouvés dan l' « Action populaire ». Grâce à une docu mentation scientifique et à une exacte méthod que vous recherchez dans la vie sociale inter nationale les institutions nouvelles les mieu adaptées aux besoins d'aujourd'hui et, aprè les avoir examinées et, au besoin, rectifiée selon les exigences d'une doctrine vraimen catholique, vous les recommandez comme de solutions équitables aux problèmes qui tou mentent les sociétés. Par là, vous guidez ave sûreté les applications pratiques des homme d'action dans les domaines les plus divers e vous contribuez à la véritable paix chrétienn à l'intérieur des Etats comme entre les peuple

Il a été particulièrement agréable à Sa Sain teté de vous voir dispenser cet enseignemen social de la manière la plus heureuse, soit pa des cours et conférences destinés au public de Universités et aux élèves des Séminaires, so en collaborant à la formation des catholiqu militants, soit par la collection si éducative c vos publications, soit enfin par d'innombrabl consultations doctrinales et juridiques sur tout les difficultés que rencontrent les œuvres paroi siales et l'organisation des forces catholique

Aussi le Saint-Père fait-il des vœux pour q l' « Action populaire », surgie de ses cendre conserve intact cet esprit de zèle si aposto lique et si industrieux que vous lui avez inspi et qu'elle prenne tous les développements q vous envisagez dès maintenant, avec confianc

C'est dans cet espoir que le Saint-Père vo envoie à vous, à vos collaborateurs, à tous v

nfaiteurs et amis, la bénédiction apostolique. Veuillez agréer, mon Révérend Père, l'assurance de mon dévouement en Jésus-Christ.

P. card. GASPARRI.

« Bulletin catholique international ».

Lettre « En se faisant promoteur » (7. 1. 26).

Au directeur du Bulletin Catholique International *réponse aux vœux de Noël* (*cf.* Bulletin Catholique International, 1. 2. 26) :

Dal Vaticano, 7 janvier 1926.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

En se faisant promoteur d'une communion jour de Noël pour la paix du monde et surtout pour la réconciliation des peuples chrétiens de l'Europe, le *Bulletin International Catholique* a procuré au cœur du Saint-Père une des plus sûres et des plus vives consolations.

Le généreux écho que cette sainte initiative trouvé dans le cœur des catholiques français la très riche offrande de communions présentées au Souverain Pontife constituent pour le don le plus précieux et le plus agréé parmi tous ceux qui auraient pu être imaginés l'occasion des suaves solennités de Noël.

Nul n'ignore, en effet, que le très noble but pour la réalisation duquel on a si ardemment été a toujours été et est encore le vœu ardent, l'aspiration continuelle et le principal dessein du Souverain Pontife parmi les sollicitudes de son ministère apostolique : c'est-à-dire de restituer aux esprits et aux nations la tranquillité et la paix ; cette paix dont le Seigneur naissant au milieu de nous a fait le don divin inappréciable au monde.

Du reste, dans ce sentiment du besoin de paix et de fraternité universelle qui s'épanouit et prend racine dans les cœurs après tant de haine semée à profusion par l'horrible fléau de la guerre, on peut voir un signe indubitable de l'aimante Providence et un des fruits les plus attendus et les plus désirés comme résultat et comme digne couronnement de l'Année Sainte.

Bénissant donc de tout cœur cette heureuse et sainte initiative, le Souverain Pontife s'en réjouit avec ses inspirateurs, les remercie paternellement, ainsi que toutes les âmes qui y ont adhéré, leur donnant à tous l'assurance que le Seigneur n'a pu que se complaire de cette pacifique croisade de communions au sacrement de la paix, qui est le lien le plus sûr de la charité.

Comme gage de sa particulière bienveillance, le Saint-Père vous envoie de cœur, comme à tous ceux qui ont si pieusement répondu à l'invitation du *Bulletin International* dirigé par vos soins, la bénédiction apostolique.

Je profite volontiers de l'occasion pour vous donner, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon religieux dévouement.

P. card. GASPARRI.

Lettre « Le Saint-Père a daigné » (30. 7. 27).

Au directeur du Bulletin Catholique International (*cf.* Bulletin Catholique International, *sept-oct.* 1927) :

Dal Vaticano, 30 juillet 1927.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Le Saint-Père a daigné agréer l'hommage que vous lui avez fait des deux premières collections du *Bulletin Catholique International* 1925-1927 et de l'opuscule *Politique religieuse et Action française*, ainsi que la lettre filiale tout empreinte de vos sentiments de vénération envers son auguste Personne et de dévouement absolu envers le Saint-Siège.

Sa Sainteté vous en remercie de cœur et se réjouit de constater avec quel zèle vous poursuivez la réalisation de votre programme : « L'union des esprits dans la vérité catholique et l'union des cœurs dans la charité du Christ. »

Implorant du ciel les meilleures faveurs divines pour vos personnes et vos travaux, le Souverain Pontife envoie de cœur, pour vous-même et pour vos collaborateurs, la bénédiction apostolique implorée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments dévoués en Jésus-Christ.

P. card. GASPARRI.

Corporation des publicistes chrétiens.

Lettre « Nous savons » (16. 5. 23).

A M. René Bazin, le nommant grand-croix de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand (*cf.* Nouvelles religieuses, 15. 8. 23) :

CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Nous savons et avons attentivement considéré la richesse du talent que vous n'avez cessé de mettre en valeur dans le domaine littéraire, et les autres qualités supérieures qui sont l'ornement de votre esprit. C'est pourquoi, alors que tout récemment vous avez résilié la charge importante de président de l'Association chrétienne des écrivains de France, vous dont l'éloge n'est plus à faire et qui avez si bien mérité de vos collègues ; tandis que Notre vénérable Frère Bonaventure, du titre de Corinthe, Notre nonce apostolique près du gouvernement français, sur la proposition du cardinal-archevêque de Paris et des membres les plus autorisés de ladite Association, Nous a instamment prié de saisir cette occasion de vous accorder quelque témoignage particulier de Notre bienveillance à votre égard, Nous avons spontanément et volontiers jugé bon d'accéder à de telles recommandations.

C'est pourquoi, par Notre présente lettre, Nous vous faisons, vous constituons, vous déclarons Chevalier de la Grand'Croix de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand, au titre civil, et vous introduisons en la très noble société de ces Chevaliers. [...]

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau

du Pêcheur, le 16 mai 1923, en l'an II de Notre Pontificat.

A Notre cher Fils René Bazin.

P. card. Gasparri,
secrétaire d'Etat.

Lettre du card nal Gasparri au chanoine Chaumontet, archiprêtre de Thonon (14. 2. 28).

Cette lettre a été écrite à l'occasion de la restauration de l'église de Thonon, dédiée à saint François de Sales, restauration à laquelle participa la Corporation des publicistes chrétiens (cf. Croix, 23-24. 9. 28) :

[...] La figure du saint évêque de Genève est si intéressante que tout ce qui touche à ce grand nom ne peut qu'attirer la bienveillante attention du Vicaire de Jésus-Christ, et c'est avec une joie paternelle qu'il constate que, pour marquer la date cinquantenaire de la proclamation de ce saint comme Docteur de l'Eglise, vous avez consacré votre zèle à faire de cette ancienne église un monument digne de son nouveau titulaire et de la piété de ses très nombreux admirateurs.

Aussi bien, de même que le Pape Léon XIII, d'heureuse mémoire, a béni et encouragé les débuts de cette restauration, en 1884, le Pape Pie XI est-il heureux d'exprimer ses félicitations pour ce qui a déjà été fait et d'ajouter ses encouragements, afin que le continuateur inlassable de cette œuvre et ses auxiliaires (surtout les publicistes chrétiens) puissent s'en réjouir au plus tôt comme d'un fait de tout point accompli. [...]

Lettre « Le Saint-Père », du card. Gasparri à M. G. Goyau (8. 3. 29).

Cette lettre est une réponse à l'adresse envoyée, au nom de la Corporation par M. Georges Goyau lors de la signature des accords du Latran (Croix, 26. 5. 29) :

SEGRETERIA
DI STATO
DI SUA SANTITA

Dal Vaticano, 8 mars 1929.

Monsieur le Président,

Le Saint-Père a tout particulièrement agréé l'adresse que, de concert avec tous les membres de la Corporation des publicistes chrétiens, vous lui avez fait parvenir à l'occasion de la solution aussi heureuse qu'attendue de la question romaine.

Sa Sainteté vous remercie de grand cœur, ainsi que vos collègues, de ce témoignage de vénération filiale qu'elle est particulièrement heureuse de recevoir, dans une circonstance si solennelle de l'histoire, de la part des écrivains qui aiment à se dire les auxiliaires dociles et fidèlement dévoués du Siège apostolique.

Ne doutant pas que vous vous unissiez aussi tous aux prières qui montent au ciel pour que cette paix donne tous les fruits qu'il en attend, le Souverain Pontife vous envoie à tous, av effusion de cœur, une spéciale bénédictio apostolique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assu rance de mes sentiments dévoués en Notr Seigneur.

P. card. Gasparri.

Télégramme (3. 7. 31).

De S. Em. le cardinal Pacelli *à M. Georg Goyau, président de la Corporation des publicist chrétiens, et au Syndicat des journalistes frança (cf.* Bulletin mensuel de la Corporation des publ cistes chrétiens et des Syndicats des journalistes écrivains français, *juillet-sept.* 1931, *p.* 3) :

Dal Vaticano, le 3 juillet 1931.

Monsieur l'Académicien,

Le Saint-Père a vivement agréé, avec votr lettre qui l'accompagnait, l'adresse que la Co poration des publicistes chrétiens lui a fa parvenir à l'occasion des événements relati à l'Action catholique.

Sa Sainteté vous remercie de cœur, ain que vos illustres collègues, de ces nobles ser timents de piété filiale et de dévouement sar réserve envers son auguste Personne et, invo quant sur vous tous et sur vos familles l'abon dance des faveurs célestes, le Souverain Ponti envoie comme gage de sa paternelle bienvei lance pour vous-même, pour les signataires d l'adresse et pour tous ceux qui vous sont cher une particulière bénédiction apostolique.

Je saisis avec bonheur l'occasion de vous do ner, Monsieur l'Académicien, l'assurance de m sentiments distingués et de ma haute consid ration.

E. card. Pacelli.

APPENDICE

On sait que les écrivains et les journalistes cath liques sont groupés en France dans la « Corpor tion des publicistes chrétiens », qui comprend 1° le Syndicat des journalistes français; 2° le Syr dicat des écrivains français. Nous donnons ici d extraits des statuts de la Corporation, fondée 29 avril 1886, et des deux Syndicats fondés e aussi le 29 avril 1886 :

1° Corporation des publicistes chrétiens.

Art. 1er. — Il est constitué entre les journ listes et les écrivains qui adhèrent aux présen statuts et satisfont aux conditions formulé ci-dessous, une Association régie par la loi c 1er juillet 1901.

Art. 2. — L'Association a pour objet d'unir s membres entre eux, de les fortifier mutuelleme dans leur vie chrétienne et dans leur apostolat re gieux et patriotique et d'étudier les questions int ressant l'Eglise et la patrie, soulevées par les tem présents.

Art. 3. — L'Association prend la dénominati de Corporation des publicistes chrétiens.

Art. 4. — La durée de l'Association est illimité le nombre de ses membres l'est également.

Art. 17. — La Corporation est dirigée et adm

strée par un bureau, assisté d'un Conseil corporatif.

Les fonctions des membres du bureau et du onseil corporatif sont gratuites.

ART. 18. — Le Conseil corporatif se compose de x-huit membres élus par l'assemblée générale de Association, au scrutin secret et à la majorité des ffrages exprimés.

Le Conseil peut soumettre à l'assemblée générale ne liste de candidats, qu'il choisit de préférence rmi les membres en fonction du Conseil du Syncat des journalistes français et du Conseil du ndicat des écrivains français.

ART. 19. — La direction religieuse de la Corpotion est confiée à un aumônier, présenté par la orporation et nommé par l'autorité ecclésiastique. aumônier fait partie, de droit, du Conseil corpotif, où il a voix délibérative. Il n'est pas soumis l'élection et n'entre pas en compte pour le nombre s membres du Conseil.

2° Syndicat des journalistes français.

ART. 1er. — Il est formé entre les journalistes ui adhèrent aux présents statuts un Syndicat prossionnel, régi par la loi du 21 mars 1884 et par s dispositions suivantes :

ART. 2. — Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat des journalistes français ».

ART. 4. — La durée du Syndicat est illimitée nsi que le nombre de ses membres.

ART. 5. — Le Syndicat a pour objet l'étude et la fense des intérêts économiques et professionnels de s membres. Il s'efforce notamment de pourvoir leurs demandes d'emplois dans les journaux, de ur signaler les faits intéressant la profession et le ndicat, soit en organisant tous services de renignements, soit en éditant toutes publications iles, soit par tout autre moyen en son pouvoir. Il s'efforce aussi de procurer à ses membres, à ide d'un carnet d'identité, certains avantages prossionnels. [...]

Il peut également, par des règlements intérieurs ablis dans les conditions fixées aux articles 21 31, constituer entre ses membres toutes Caisses retraite, de prévoyance ou de secours mutuels stinées à leur assurer, ainsi qu'à leurs veuves ou urs orphelins, s'il y a lieu, des allocations en cas vieillesse, chômage, maladie ou décès. [...]

ART. 6. — Pour être admis dans le Syndicat, il ut :

1° Etre catholique et Français ;

2° Appartenir comme directeur ou rédacteur titré : depuis trois ans, à un journal quotidien, mi-quotidien, tri-hebdomadaire ; ou, depuis quatre ns, à un journal de moindre périodicité (les mmes remplissant les conditions sont admises).

L'expression de « journal » s'entend de toute pulication ayant un but d'information et de discuson politique, religieuse, économique et sociale, et xclut : les publications ayant un caractère purement écial, tels que journaux, revues ou bulletins relieux, financiers, agricoles, médicaux, professionels, d'œuvres d'art, de bienfaisance, etc. [...]

3° Syndicat des écrivains catholiques.

1. Il est formé, entre les écrivains qui adhèrent ux présents statuts, une Association professionnelle u Syndicat qui sera régi par la loi du 21 mars 884 et par les dispositions suivantes :

2. L'Association prend le nom de Syndicat prossionnel des écrivains français. Son siège est à aris, sa durée est illimitée, ainsi que le nombre de ses membres ; elle commence le jour du dépôt légal des statuts.

3. Le Syndicat a pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques et matériels de la profession, tels que le règlement des difficultés pouvant survenir entre auteurs et éditeurs, la défense de la propriété littéraire, l'examen des questions contentieuses résultant des faits de publicité, les renseignements utiles pour l'assistance mutuelle pour l'écoulement et la vente des ouvrages, les secours à donner à des écrivains nécessiteux, la fondation de Caisse mutuelle de prévoyance pour la maladie et la vieillesse.

4. Peuvent faire partie du Syndicat des écrivains tirant parti de leurs écrits, livres, brochures, etc. L'admission est votée par le Conseil syndical au scrutin secret sur la présentation de deux membres, et après insertion de la candidature au *Bulletin mensuel*.

6. Un membre peut se retirer à tout instant de l'Association. A cet effet, il adresse sa démission par lettre recommandée au président, qui lui en accuse purement et simplement réception.

7. Le Conseil syndical peut, pour des raisons graves, prononcer l'exclusion d'un membre, celui-ci ayant été régulièrement convoqué et entendu. Le membre démissionnaire ou exclu ne conserve aucun droit sur le patrimoine syndical.

8. Il peut être établi des relations avec des correspondants de nationalité étrangère, mais sans qu'ils fassent partie de l'Association.

21. Toute discussion politique, religieuse ou étrangère à l'objet du Syndicat est formellement interdite.

« Croix » et « Bonne Presse ».

Télégrammes.

VŒUX DE NOËL

De S. Em. le cardinal GASPARRI *en réponse aux vœux de Noël (cf.* D. C., *t.* 17, *col.* 132) :

Rome, 28. 12. 26.

Sa Sainteté, particulièrement sensible vœux Noël, avec nouvelle protestation de filiale obéissance à ses enseignements et directives, remercie de cœur grande famille *Croix* et l'encourage à continuer la noble défense de ses enseignements et directives, tout en travaillant pour obtenir l'union des vrais catholiques pour la conquête des libertés religieuses. Avec ses vœux des meilleurs fruits de cet apostolat, il envoie très spéciale bénédiction apostolique.

P. card. GASPARRI.

De S. Em. le cardinal GASPARRI *en réponse aux vœux de Noël (cf.* Croix, 1. 2. 30) :

30. 1. 30.

Paternellement sensible hommages, vœux exprimés famille *Croix* et Bonne Presse, occasion jubilé d'or, Sa Sainteté remercie de cœur et formant souhaits toujours plus vaillant et plus consolant apostolat vos multiples publications envoie tous les apôtres bonne cause gage abondance faveurs divines bénédiction apostolique implorée.

P. card. GASPARRI.

Congrès de la Bonne Presse.

26. 9. 23.

Le Saint-Père a agréé avec bienveillance l'hommage des sentiments de piété filiale et d'entier dévouement des nombreux congressistes de la famille de la Bonne Presse, réunis en Congrès annuel. Formant les vœux que leurs travaux et apostolat soient couronnés de fruits toujours plus abondants pour la cause catholique, il envoie de cœur la bénédiction implorée, gage des faveurs divines.

P. card. GASPARRI.

8. 10. 24.

Agréant paternellement concours de tous ses fils à son universelle mission d'apostolat, de charité et de paix, l'auguste Pontife accueille avec bienveillance les hommages de vénération, obéissance et amour présentés au nom des congressistes Bonne Presse et des membres de la famille de *la Croix*, et leur accorde, ainsi qu'à vous-même, bénédiction apostolique.

P. card. GASPARRI.

8. 10. 25.

Sa Sainteté remercie de cœur filial hommage Maison Bonne Presse et journal *La Croix* occasion Congrès, et, formant vœux heureux succès travaux, envoie paternellement bénédiction apostolique, gage des divines faveurs pour activité toujours plus féconde.

P. card. GASPARRI.

5. 10. 27.

Le Saint-Père a vivement agréé les sentiments d'amour filial et d'entière soumission à ses directives exprimés au nom des membres du Congrès de la Bonne Presse, tenu sous la présidence du cardinal archevêque de Paris, et bénit de cœur rédacteurs, administrateurs, propagateurs, abonnés et amis de la Maison de la Bonne Presse, avec la pleine confiance qu'en ce moment encore difficile ils sauront tous agir en conformité de ces sentiments.

P. card. GASPARRI.

9. 10. 29.

Agréant hommages direction, rédacteurs et amis Bonne Presse, réunis Congrès annuel, Saint-Père remercie et envoie de cœur intervenus et toute grande famille *Croix* bénédiction apostolique, gage grâces qui les aidera servir toujours plus utilement, en union confiante avec Vicaire de Jésus-Christ, les grandes causes de l'Eglise et de leur pays.

P. card. GASPARRI.

8. 10. 31.

Le Saint-Père, qui a particulièrement remarqué le zèle avec lequel *la Croix* fait écho à sa parole, accueille très paternellement hommage que lui adresse par votre intermédiaire le Congrès de la Bonne Presse et accord de grand cœur aux membres de ce Congrès orateurs, rapporteurs, propagateurs sainte publications et auditeurs, bénédiction aposto lique implorée.

E. card. PACELLI.

11. 10. 33.

Accueillant avec particulière bienveillanc hommages filiaux exprimés par dirigeants, col laborateurs et zélateurs de *la Croix* et de tout l'œuvre de la Bonne Presse réunis en Congrè sous votre présidence, sous celle de l'éminen tissime évêque de Lille et d'autres membres d l'épiscopat français, le Saint-Père bénit d grand cœur travaux de ces assemblées afin qu tous les bons ouvriers de la presse catholiqu y puisent un courage nouveau pour continue à servir la sainte Eglise de cette façon excel lemment féconde dans la fidélité à toutes le directions pontificales.

E. card. PACELLI.

A S. Em. le cardinal Dubois, archevêque de Pari en réponse au télégramme envoyé par les Page du Christ et Chevaliers de « la Croix », lors de leu Congrès tenu à Paris le 27 janvier 1929 :

Rome, 29 janvier 1929.

Cardinal Dubois, Paris.

Saint-Père agrée vivement filial hommag Fédération nationale Pages du Christ et Cheva liers de *la Croix*. Se réjouit de leur ardeur géné reuse pour noble cause de la presse catholiqu Envoie, comme gage de la protection du cie pour fécond travail, bénédiction apostoliqu implorée.

P. card. GASPARRI.

Lettre « Parmi les dates » (17. 11. 30).

Extrait de la lettre de S. Em. le card. PACEL *au T. R. P. Gervais Quenard, Supérieur général de Augustins de l'Assomption, lors des fêtes du ci quantenaire de la mort du P. d'Alzon à Nîm (cf. D. C., t. 25, col. 381) :*

Parmi les dates cinquantenaires qu'il co venait de célébrer, celle de la mort d P. d'Alzon, votre fondateur, compte certaine ment comme une des plus importantes et d plus dignes de la reconnaissance de sa famill spirituelle et de la gratitude de l'Eglise, po le triomphe de laquelle il s'est dévoué ave le zèle d'un apôtre et le cœur d'un fils.

[...] Une autre classe, bien déshéritée auss a attiré l'attention émue de votre fondateu au lendemain de l'année douloureuse. La clas ouvrière, exposée à tous les dangers de l'igno rance et de l'irréligion, a trouvé dans P. d'Alzon un protecteur et un sauveur, q lui a rappris ses devoirs et, grâce à la pr tique de ceux-ci, le chemin du ciel.

En profond connaisseur des besoins d temps présents, votre vénéré Père ne pouva pas méconnaître la nécessité et la valeur

a presse pour l'instruction et le salut de la ociété. De cette connaissance, dont ses fils ont i bien hérité, est sortie toute cette floraison l'œuvres dont la Bonne Presse de Paris est i justement fière. Toutes les classes de la ociété trouvent là matière à s'instruire, à s'édi-ier, à se sanctifier et à donner aux heures de délassement la note sainement récréative et eposante. [...]

Lettre « C'est bien volontiers » (22. 11 32)

Lettre de S. Em. le card. E. Pacelli *à S. Em. le card. Verdier, archev. de Paris, à l'occasion du centenaire du P. Vincent de Paul Bailly et du cinquantenaire de la fondation de* la Croix (*cf.* D. C., *t.* 28, *col.* 1244-1245) :

Eminence Révérendissime,

C'est bien volontiers que le Saint-Père fait passer par vos mains la bénédiction qui lui a été demandée, à l'occasion de la double commémoration dont Votre Eminence Révérendissime a accepté la présidence, le 1er décembre prochain, en la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre : commémoration qui se déroulera dans l'archidiocèse de Paris, mais qui ne laissera pas d'intéresser la France catholique tout entière.

En effet, le centenaire de la naissance du P. Vincent de Paul Bailly coïncide, pour ainsi dire, avec la fondation du journal *La Croix*, comme si la Providence désirait que ces deux noms, dont on ne peut prononcer l'un sans évoquer l'autre, ne fussent jamais séparés.

Héritier des pensées du vénérable instituteur des Augustins de l'Assomption, dans cet important domaine de la presse qui s'ouvrait à l'apostolat catholique, le P. Vincent de Paul Bailly, sous le pseudonyme du *Moine*, fut, avec le P. Picard, le génial organisateur et animateur de cette Bonne Presse dont *la Croix* est, on peut bien le dire, la maîtresse pièce.

Ses débuts et son développement sont vraiment providentiels. Quand il entreprenait de lancer, sous une forme extrêmement modeste et avec des ressources encore plus modestes, l'organe catholique qui est devenu le grand quotidien d'aujourd'hui, le P. Vincent de Paul Bailly se proposait par-dessus tout de présenter à ses lecteurs, dans la lumière de la doctrine de l'Eglise, les faits de la vie publique. Il s'était convaincu qu'il est nécessaire d'habituer les catholiques à interpréter les événements du point de vue religieux, à les apprécier en fonction du règne de Jésus-Christ, à se pénétrer ainsi, presque à leur insu, de la grande demande apostolique du *Pater* dont *la Croix* a fait sa devise : *Adveniat regnum tuum !*

Quand on mesure l'importance de la presse, en cette époque, il apparaîtra clairement que le jubilé du grand organe catholique français est un événement qui, récapitulant et récompensant cinquante années de bon combat au service de l'Evangile, de l'Eglise et de la Papauté, mérite d'être célébré par d'ardentes actions de grâces pour une protection divine si abondamment départie. Aussi bien au moment où l'admirable épiscopat français réalise, de concert avec Votre Eminence, ce grand effort, qui va coordonnant un si grand nombre d'initiatives propres à organiser la participation des fidèles de France à l'apostolat hiérarchique, le Saint-Père s'associe-t-il volontiers au jubilé du journal *La Croix*, qui se révèle un si utile instrument de cette Action catholique qui lui tient tant à cœur.

J'ai donc l'agréable mission, Eminence, de vous charger des meilleures félicitations du Père commun pour tous les artisans du journal, des plus élevés aux plus humbles, de ceux de la première heure, dont plusieurs sont encore actuellement au service de la Bonne Presse, soutenus dans leur fidélité par la conscience de travailler ainsi au salut des âmes, et de ceux d'aujourd'hui, qui ont déjà si bien mérité, en maintes occasions, de l'Eglise de France et du Saint-Siège.

C'est donc de tout cœur que Sa Sainteté envoie à la grande famille de *la Croix* ses plus paternelles bénédictions.

En me permettant d'y joindre mes compliments personnels les plus sincères, je m'empresse, Eminence, de vous prier d'agréer l'hommage de mon religieux et profond respect en Notre-Seigneur.

E. card. Pacelli.

« Croix du Dimanche ».

Lettre « Les hommages » (26. 4. 32).

Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli *au directeur de* la Croix du Dimanche (*cf.* Croix du Dimanche, 8. 5. 32) :

Dal Vaticano, le 26 avril 1932.

Monsieur,

Les hommages que la *Croix du Dimanche* a eu l'heureuse idée de recueillir parmi ses lecteurs, à l'occasion du 10e anniversaire du Pontificat de Sa Sainteté, ont fait bien plaisir au Saint-Père, qui vous félicite d'une telle initiative et remercie vos correspondants d'avoir par leurs lettres nombreuses rendu presque solennel le témoignage filial de leur foi et de leur piété chrétienne.

C'est de tout cœur que Sa Sainteté bénit tous ses chers fils, ainsi que leurs familles, leurs travaux et leurs différentes activités. Et c'est en renouvelant ses meilleurs vœux pour le plein succès de votre presse populaire qu'elle vous envoie à vous-même, Monsieur, et à tous vos collaborateurs, le réconfort de sa toute paternelle bénédiction.

Je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte pour vous assurer, Monsieur, de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

E. card. Pacelli.

« Documentation Catholique ».

Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli (31. 10. 33)

De S. Em. le cardinal PACELLI *au R. P. Calixte Boulesteix, directeur de* la Documentation Catholique (*cf.* D. C., *t.* 30, *col.* 897-900 ; Osservatore Romano, 26. 11. 33) :

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

Je me suis fait un agréable devoir de porter à la connaissance du Saint-Père le désir que M. le commandeur Auguste Rivet et vous-même m'avez exprimé, au cours de la récente audience, d'obtenir la bénédiction du Saint-Père en faveur de *la Documentation Catholique.*

Sa Sainteté, qui n'ignore pas les mérites de cette revue hebdomadaire, qui s'est faite le haut-parleur des documents pontificaux et des diverses manifestations de la vie catholique dans la plupart des pays, Sa Sainteté, dis-je, est heureuse de vous donner, par mon intermédiaire, un témoignage de sa bienveillante satisfaction pour l'œuvre et pour les ouvriers.

Ne doutant pas que *la Documentation Catholique* acquière de toujours plus nombreux motifs de mériter cette auguste et paternelle bienveillance, le Souverain Pontife envoie de tout cœur pour vous-même, pour M. le commandeur Rivet et pour vos dévoués auxiliaires la bénédiction apostolique implorée.

Veuillez agréer, mon très Révérend Père, avec mes félicitations personnelles pour votre apostolat, l'assurance de mon religieux dévouement.

E. card. PACELLI.

« Lumen ».

Lettre « Dix années d'existence » (25. 2. 26).

A Mme J. de Lamaze, fondatrice et présidente des cercles et de la revue Lumen (*cf.* Lumen, *avril* 1926) :

Dal Vaticano, 25 février 1926.

MADAME,

Dix années d'existence et de fécond travail pour une cause aussi importante que celle de la formation chrétienne de la classe féminine intellectuelle méritent bien à votre double initiative des cercles et de la revue *Lumen* les félicitations paternelles et les meilleurs encouragements de Sa Sainteté. Les uns et les autres vous sont octroyés avec d'autant plus de plaisir que votre foyer de lumière est en même temps un foyer de charité. Du reste, le Saint-Père ne doute pas que la meilleure garantie de succès ne se trouve précisément dans cette activité charitable qui, d'après les paroles de l'Evangile, a pour elle la promesse divine de faire jaillir et de développer dans l'âme la lumière de la Vérité : « *Qui facit veritatem venit ad lucem.* »

Comme témoignage de sa toute paternelle bienveillance et aussi comme gage de la plus abondante rosée de faveurs divines, Sa Sainteté vous envoie de cœur, à vous-même, à toutes vos associées, à tous vos collaborateurs, particulièrement à Mgr l'évêque de Tulle, la bénédiction apostolique.

Je vous prie, Madame, de vouloir bien agréer le respectueux hommage de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

P. card. GASPARRI.

« Semaine des écrivains catholiques ».

Télégramme de S. Em. le card. Gasparri (17. 6. 22).

Télégramme à la Semaine des écrivains catholiques (*cf.* D. C., *t.* 8, *col.* 458) :

Sa Sainteté remercie paternellement hommage filial Semaine écrivains catholiques, et, bénissant de tout cœur leur seconde assemblée, félicite heureux résultats obtenus et forme vœux que noble initiative réunissant précieuses énergies isolées contribue puissamment réalisation idéal chrétien pour le plus grand bien de votre cher pays.

P. card. GASPARRI.

Lettre « Notre Saint Père » (28. 11. 24).

Lettre adressée par S. Em. le cardinal GASPARRI *à M. Gaëtan Bernoville, directeur des* Lettres *à l'occasion de la « Semaine des écrivains catholiques »* (*cf.* Croix, 4. 12. 24). *Cette semaine avait pris pour thème « Le journalisme ». Parmi ceux qui y prirent la parole ou présentèrent des rapports, citons : S. Em. le cardinal Dubois, Mgr Baudrillart, Mgr Batiffol, l'abbé Calvet, Pierre l'Ermite, le R. P. du Passage, MM. Pigasse, Victor Bucaille, Pagès, Armand Praviel, Maurice Brillant.*

Du Vatican, 28 novembre 1924.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Notre Saint Père le Pape Pie XI a reçu avec bienveillance l'adresse que vous lui avez envoyée récemment, lui annonçant la IVe session de la Semaine des écrivains catholiques, et donnant à la fois son programme et ses intentions.

La défense des droits et des libertés de l'Eglise demande aux catholiques du monde entier une conviction toujours plus profonde à la lumière des vérités éternelles. C'est pourquoi vous avez pensé, avec juste raison, que les écrivains catholiques, les professeurs catholiques, tous ceux qui s'intéressent au mouvement des idées, devaient « se tourner vers le Siège apostolique, solliciter ses enseignements et donner à tous l'exemple d'une dicipline fervente ».

L'enseignement de l'Eglise est, en effet, la règle infaillible de toute action catholique ; c'est dans la mesure où vous vivrez votre foi que vous pourrez la répandre ; et, en outre, c'est cette union disciplinée et constante qui sera votre force et rendra votre action féconde. Vous contribuerez ainsi à la diffusion dans le monde des doctrines bienfaisantes de l'Eglise,

, à l'exemple de saint François de Sales, patron de la presse catholique, vous saurez garder cet esprit de douceur et de charité qui agit sur les âmes et pénètre jusqu'au fond des cœurs.

Sa Sainteté se réjouit de cette fidélité ardente et généreuse, bénit et encourage de tout cœur votre action catholique dans la soumission aux enseignements du Saint-Siège et accorde bien volontiers, à vous et à tous les membres de la Semaine des écrivains catholiques, sa paternelle bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes sentiments bien dévoués en Notre-Seigneur.

P. card. Gasparri.

« Vie Catholique ».

Télégrammes.

De S. Em. le cardinal Gasparri *au directeur de* la Vie Catholique (*cf.* D. C., *t.* 17, *col.* 132) :

Rome, 28 décembre 1926.

Saint-Père, vous félicitant courageuse croisade *Vie Catholique* pour défense directives et enseignements Saint-Siège, bénit de tout cœur revue, directeur, rédacteurs et lecteurs, formant vœux que tous les catholiques s'inspirent du noble exemple.

P. card. Gasparri.

De S. Em. le cardinal Pacelli *en réponse aux vœux de Noël* (*cf.* Vie Catholique, 3. 1. 31) :

Agréant hommage vœux exprimés, aussi au nom rédacteurs occasion Noël et nouvel an, Saint-Père remercie de cœur et félicitant résolutions intensifier apostolat en faveur Action catholique envoie à tous bénédiction apostolique.

E. card. Pacelli.

De S. Em. le cardinal Pacelli *en réponse aux vœux de Noël* (*cf.* Vie Catholique, 2. 1. 32) :

Agréant hommage et vœux directeur, rédacteurs et lecteurs *Vie Catholique*, Saint-Père remercie et félicitant apostolat ce périodique envoie en gage toujours plus efficace coopération à la cause du bien bénédiction apostolique implorée.

E. card. Pacelli.

De S. Em. le cardinal Pacelli *en réponse aux vœux de Noël* (*cf.* Vie Catholique, 5. 1. 35) :

Agréant hommage vœux Noël direction et lecteurs *Vie Catholique*, Saint-Père remercie, félicite assurance s'inspirer toujours mieux directives Saint-Siège et accorde bénédiction apostolique implorée. Reconnaissant pour souhaits personnels, forme les miens pour votre prospérité.

E. card. Pacelli.

Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli (23. 9. 34).

De S. Em. le cardinal Pacelli *à M. Francisque Gay, directeur de* la Vie Catholique, *à l'occasion du* 10e *anniversaire de cette revue* (*cf.* D. C., *t.* 32, *col.* 756) :

Monsieur le Commandeur,

Je me fais volontiers l'interprète de la satistion que le Saint-Père a éprouvée à l'annonce du 10e anniversaire de *la Vie Catholique.*

Ne doutant pas que cette fête de famille soit pour la Direction et la Rédaction de cette revue un nouveau motif de travailler avec un surcroît de zèle à l'extension du règne social de Notre-Seigneur, Sa Sainteté accorde, pour cette circonstance, à vous-même et à tous vos collaborateurs, la bénédiction apostolique implorée.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandeur, avec mes félicitations, l'assurance de mon religieux dévouement.

E. card. Pacelli.

« Vie Intellectuelle ».

Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli (20. 12. 35).

De S. Em. le cardinal Pacelli *au R. P. M. V. Bernadot, directeur de* la Vie Intellectuelle (*cf.* Vie Intellectuelle, 10. 1. 36) :

Votre intéressant exposé concernant l'œuvre de *la Vie Intellectuelle* au cours des sept premières années de son existence met en parfaite lumière les nobles buts que vous poursuivez par cette publication, qui est née pour interpréter et défendre la doctrine de l'Eglise et reste fidèle à son programme malgré les difficultés de la tâche.

Heureux de constater l'intelligente activité de la revue et les fruits de bien qu'elle a eu la satisfaction de récolter dans les différents milieux où il lui a été donné de pénétrer, le Saint-Père aime à profiter de la date de cet anniversaire pour vous féliciter de votre activité, pour encourager vos efforts, pour vous soutenir tous dans vos labeurs par sa toute paternelle bénédiction.

Veuillez, mon Révérend Père, agréer en même temps l'assurance de ma sympathie personnelle et l'expression de mes religieux sentiments.

GRANDE-BRETAGNE

Autographe adressé à « The Universe » (27. 2. 22).

Peu de temps après l'accession de S. S. Pie XI au pontificat, S. Em. le cardinal Gasquet, *lors d'une audience privée, présentait l'adresse suivante au sujet du journal* The Universe (*cf.* The Universe, 7. 4. 22) :

Très Saint Père,

Le personnel et les lecteurs de l'*Universe* répandus dans le monde entier offrent à Votre Sainteté leurs très respectueuses et sincères congratulations

pour votre élévation au Suprême Pontificat et affirment de nouveau leur loyalisme et leur dévouement indéfectibles au Saint-Siège.

A l'occasion de son récent Jubilé, l'*Universe*, qui peut être fier de rappeler le souvenir de plus de soixante années employées à la défense et à l'extension de la vérité et des intérêts catholiques, a été représenté avec autorité comme « l'un des meilleurs champions de la presse catholique », et votre illustre prédécesseur Benoît XV, de sainte mémoire, a daigné accompagner sa bénédiction spéciale d'un message gracieux et flatteur.

Conscients de la mission importante et de la responsabilité du journalisme catholique, spécialement dans nos contrées, et se rendant compte de la nécessité et du privilège de la faveur spéciale et des encouragements du Saint-Père, ils s'agenouillent humblement à vos pieds, implorant la bénédiction apostolique et une parole de direction et d'encouragement pour les stimuler à des efforts toujours plus grands dans le service de Dieu et de son Eglise.

*Sa Sainteté exprima alors au cardinal le grand intérêt qu'elle portait à cette entreprise et son approbation pour tout ce que Son Eminence lui avait dit de l'*Universe*; elle accorda alors la bénédiction et le message suivants :*

Quand un journal se consacre à l'apostolat de la vérité et du bien, au profit des âmes et pour la plus grande gloire de Dieu et de son Eglise, il n'est pas de bénédictions qu'il ne mérite.

27 février 1922.

PIE XI, PAPE.

ITALIE

« L'Assistente Ecclesiastico ».

Autographe « L'Azione Cattolica » (30. 1. 32)

*Adressé à l'*Assistente Ecclesiastico *(cf.* Assistente Ecclesiastico, *mars* 1932) :

L'Action catholique dit à chacun de ses assistants ecclésiastiques, en ce qui concerne la partie confiée à chacun d'eux : *In manibus tuis sortes meae* (Ps. 30-16). Nous nourrissons l'espoir que, dans l'avenir aussi, répondra toujours comme dans le passé à un si sublime appel le sentiment de la responsabilité en esprit de foi ; dans cette espérance vous bénissons tous et chacun en particulier.

PIE XI, PAPE.

« Avvenire d'Italia ».

Lettre « Ho dal Santo Padre » (26. 12. 31).

De S. Em. le card. Pacelli *à M. Giuseppe Brosadola, président du Conseil d'administration de l'*Avvenire d'Italia *(cf.* Avvenire d'Italia, 27. 12. 31) :

Dal Vaticano, 26 décembre 1931.

Illustrissime Monsieur,

Le Saint-Père m'a chargé, et j'en suis très heureux, de vous faire part de la satisfaction particulière avec laquelle il a lu la relation succincte mais précise que vous lui avez adressée dans un esprit de filiale dévotion, concernant l'organisation et l'heureux développement du quotidien catholique l'*Avvenir d'Italia*.

Cette complaisance singulière et cet empressement de l'auguste Pontife seront certainement un grand réconfort et un grand encouragement pour tous ceux qui ont collaboré et concourent encore à cette œuvre avec une si noble ardeur et un si saint dévouement. Ils ne serviront pas moins d'encouragement pour tous à toujours mieux connaître et apprécier la nécessité et l'importance de l'apostolat de la bonne presse, même dans sa forme la plus militante de feuille quotidienne. Et cela surtout en nos temps d'éloignement pratique d'une si grande partie du peuple chrétien lui-même de la salutaire influence de l'Eglise, de ses enseignements religieux et moraux.

Ainsi, parmi toute la multitude d'âmes à la foi incertaine et tourmentée par le doute, et le plus souvent aveuglées par l'ignorance religieuse ; parmi, également, les rangs mêmes des fils de l'Eglise partageant parfois eux aussi un tel aveuglement de l'esprit et un tel fléchissement de la volonté provoqués par les trop nombreux dangers de la société moderne, le journal catholique surgit providentiellement comme un phare de lumière chrétienne pour éclairer tous les faits et problèmes de la vie. En outre, se faisant l'écho des voix autorisées des pasteurs des diocèses et du Pasteur suprême lui-même de l'Église universelle, il rappelle à la fin à tous leurs devoirs non seulement privés mais encore publics, c'est-à-dire concernant la restauration et la préservation sociales dont tous voient la nécessité et vers lesquelles tous aspirent profondément.

Que votre journal, qui dans le passé a été si fécond en tels fruits, en promette encore de plus abondants dans l'avenir, le Saint-Père est heureux d'en trouver maintenant, plus que jamais, une belle assurance dans le zèle avec lequel les Excellentissimes évêques, les Comités diocésains et d'autres excellents catholiques en grand nombre l'ont soutenu puissamment et qu'ils s'engagent à lui prodiguer encore, si possible, plus largement, même au prix des plus grands sacrifices, avec la certitude d'accomplir une œuvre bénie de Dieu et souverainement méritoire.

Aussi, en vous exprimant ses vœux et sa ferme confiance en des progrès toujours plus grands et en une diffusion toujours plus vaste de votre œuvre, l'auguste Pontife vous accorde de grand cœur, comme gage des divines faveurs et témoignage de sa particulière bienveillance, à vous, Monsieur le Président, et à tous les membres du Comité de direction, au directeur, aux rédacteurs, aux administrateurs, aux bienfaiteurs et lecteurs du journal, la bénédiction apostolique. Je profite bien volontiers de cette occasion pour vous donner l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Votre très dévoué et très affectueux,

E. card. Pacelli.

Télégramme « Vivamente grato » (30. 12. 31).

De S. Em. le cardinal Pacelli *au président de la direction de l'*Avvenire d'Italia (*cf.* Avvenire d'Italia, 31. 12. 31) :

Città del Vaticano.

Vivement reconnaissant dévoué hommage Saint-Père ravive idéals chrétiens inspirateurs votre généreux travail encourage nobles et opportuns efforts diffusion presse catholique supplie divine assistance en envoyant de tout cœur bénédiction apostolique implorée.

E. card. Pacelli.

Télégramme (déc. 33).

Télégramme de S. Em. le cardinal Pacelli *en réponse à l'hommage qui lui avait été adressé par le directeur de l'*Avvenire d'Italia (*cf.* Bolletino Ufficiale della Azione Cattolica, *décembre* 1933, *p.* 414) :

Le Saint-Père est heureux que l'édition romaine de l'*Avvenire d'Italia* remplisse les vœux formulés à maintes reprises par l'épiscopat, le clergé et les catholiques de l'Italie centrale, méridionale et insulaire. Il souhaite que le journal catholique, moyen nécessaire pour l'apostolat, trouve de larges sympathies et des aides dans le peuple et contribue puissamment à l'éducation chrétienne des familles italiennes. De tout cœur, il envoie aux administrateurs, écrivains et lecteurs la bénédiction apostolique implorée, gage des secours divins.

E. card. Pacelli.

Lettre « Non ho mancato » (14. 6. 34).

Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli *à S. Em. le cardinal Nasalli-Rocca, archevêque de Bologne* (*cf.* Assistente ecclesiastico, *août* 1934) :

Dal Vaticano, 14 juin 1934.

Eminentissime et Révérendissime Monsieur,

Je n'ai pas manqué de soumettre à l'auguste attention du Saint-Père ce que Votre Eminence Révérendissime expose dans sa vénérée lettre du 29 mai dernier, concernant l'*Avvenire d'Italia.*

Je puis assurer Votre Eminence que l'auguste Pontife désire que les catholiques italiens soutiennent et répandent de préférence les journaux catholiques de leur propre zone. Il est naturel que ces journaux plaisent davantage aux familles, qui y trouvent amplement mentionnés leurs activités et leurs intérêts les plus proches et, par conséquent, les plus sentis. Le bien que le Saint-Père attend de la bonne presse sera d'autant plus grand que plus large sera la diffusion du journal catholique de la région. Il est donc souverainement désirable que ce journal ait cette puissante vitalité et cette vaste influence qu'ont su donner à leur propre presse les catholiques des autres pays.

En ce qui concerne l'*Avvenire d'Italia,* qui s'attache spécialement à reproduire et à commenter aussi les documents les plus importants du Saint-Siège, l'auguste Pontife souhaite de tout cœur qu'il rencontre toujours de plus nombreuses sympathies et sache répondre toujours davantage aux vœux des catholiques et aux besoins de l'apostolat.

Je profite de la circonstance pour vous exprimer mes sentiments de respect le plus profond et en vous baisant très humblement la main, je me dis de Votre Eminentissime le très humble et très dévoué serviteur.

E. card. Pacelli.

Télégramme au cardinal Nasalli-Rocca (18. 7. 34).

*A l'archevêque de Bologne, en réponse au message adressé par les représentants des diocèses chargés de répandre l'*Avvenire d'Italia (*cf.* Avvenire d'Italia, 18. 7. 34) :

Saint-Père reconnaissant filial hommage représentants nombreux diocèses réunis autour de votre Eminence pour intensifier diffusion *Avvenire d'Italia,* est heureux promesse renouvelée pleine obéissance ses directives ; souhaite que journal devienne toujours plus puissant moyen expansion règne de Notre-Seigneur ; envoie de grand cœur à tous ceux qui collaborent avec pieuse intention bénédiction apostolique encouragement activité toujours plus confiante et allègre.

Card. Pacelli.

« Civiltà Cattolica ».

Le soixante-quinzième anniversaire de la « Civiltà Cattolica ».

Lettre « De ephemeride » (31. 7. 24).

Aux Révérends Pères rédacteurs de la Civiltà Cattolica *à l'occasion du* 75e *anniversaire de sa fondation* (*cf.* A. A. S., *t.* XVI, *pp.* 360-362 ; D. C., *t.* 30, *col.* 1105-7) :

Chers fils, salut et bénédiction apostolique,

Voici que votre revue vient d'atteindre sa soixante-quinzième année, à dater du jour où, suivant le désir et la volonté de Notre prédécesseur de sainte mémoire Pie IX, elle commença à paraître et à se répandre dans le public, hautement estimée des gens de lettres même étrangers à l'Eglise, et offrant un exemple presque unique en ce genre d'une telle longévité, où la constante jeunesse de la pensée s'unit à la sûreté de la doctrine. Si Nous avons différé quelque peu de vous féliciter publiquement d'un si rare événement, ce n'est pas sans raison; bien plus, disons-le ouvertement, c'est à cause de vous-mêmes ; Nous attendions, en effet, que la fin de cette année jubilaire, qui se terminera en avril prochain, nous fournît une occasion favorable de vous dire dans une lettre que Nous unissions Notre joie à la vôtre.

Oui, Nous attendions l'anniversaire d'Ignace, votre Père et législateur, lequel a imprégné la Société fondée par lui d'un esprit tel et a établi de telles règles qu'il a fait de ses fils les plus fermes défenseurs de l'Eglise militante. Et ce n'est pas, certainement, en vue d'une autre fin

que celle de lutter pour l'Eglise et le Siège apostolique et de défendre la doctrine catholique que cette revue a commencé de paraître, et que des membres de cette Compagnie, spécialement choisis comme rédacteurs, formèrent un Collège que Notre prédécesseur, déjà nommé, approuva régulièrement et définitivement dans sa lettre apostolique *Gravissimum Supremi* en date du 12 du mois de février de l'année 1866. Vous avez bien sujet d'éprouver une sainte fierté au sujet de ces premiers hérauts dont Pie IX et Nos plus proches prédécesseurs ont fait le plus grand éloge, et nul n'ignore que vous êtes aussi dignes des mêmes louanges, même à ne considérer que d'une façon générale et superficielle l'œuvre si grande et si considérable réalisée par votre Collège durant une si longue période, au profit de la société chrétienne. Dès leurs premiers articles, les rédacteurs se firent un devoir sacré et inviolable de venger les droits du Siège apostolique et de la foi catholique, et d'extirper de la doctrine le venin que *le libéralisme* avait inoculé dans les veines mêmes de l'Etat et de la société, par la création d'un conflit entre l'Eglise et l'Etat, conflit qui, malheureusement, persiste encore pour le plus grand mal des peuples. Les vaillants membres du Collège, qui luttaient pour la vérité, ne se laissèrent pas détourner de leur tâche par les manifestations haineuses provoquées contre eux, car ils se souvinrent toujours que Jésus-Christ avait annoncé à ses disciples que tous ceux qui voudront le suivre seront constamment en butte aux attaques de la jalousie.

Puis, lorsqu'il fut question de combattre des erreurs plus récentes et de défendre la doctrine de saint Thomas d'Aquin, bien que, en vertu des règles mêmes de votre Société, tous les membres fussent tenus de s'y intéresser, ils résolurent de s'obliger d'une façon toute particulière à étudier encore avec plus de zèle la doctrine du Docteur angélique, à la répandre plus largement et à la défendre avec plus d'ardeur, et cela bien longtemps avant que Léon XIII ait écrit sa lettre encyclique *Aeterni Patris*. Ce Pontife, par ailleurs, félicita les rédacteurs du Collège non pas tant d'avoir choisi pour maître saint Thomas d'Aquin que de montrer un si grand empressement à étudier tout particulièrement et à défendre spontanément sa doctrine. D'autre part, tous les gens de bien vous félicitent d'avoir lutté si vaillamment et si utilement contre ce groupement de toutes les hérésies appelé « modernisme ». Si les effets de cette erreur on ne peut plus impudente, qui projetait devant elle l'ombre de la fausse science, ont été complètement annihilés et si le danger a été écarté des fils de l'Eglise, tout le monde reconnaît que vous avez largement contribué à cet important succès, et Pie X, à plusieurs reprises, l'a reconnu lui-même et vous en a félicités paternellement dans la lettre qu'il vous a adressée.

Mais il y a lieu de rappeler ici certaines choses qui, peut-être, paraîtront moins importantes à quelques-uns, mais qui, bien au contraire, ne laissent pas d'être d'un grand poids. Nous voulons parler des efforts déployés par vous depuis si longtemps en vue de restituer aux cérémonies sacrées leur splendeur première; Nous voulons parler encore de la publication des vœux et des actes émanés de Notre prédécesseur immédiat, tandis que la guerre européenne faisait rage, publication réalisée au moyen non seulement de la revue mais encore d'innombrables et lumineux écrits, alors qu'il était facile de prévoir — et c'est ce qui arriva pour vous — qu'au milieu d'une telle effervescence des esprits on courait des dangers, tout au moins celui des insultes et de la haine.

Dans votre activité comme aussi durant tout le cycle parcouru par votre revue, votre Collège a fait preuve de ce singulier esprit d'attachement au Saint-Siège et de cette obéissance constante aux ordres et désirs du Pontife romain qui vous ont mérité, à bon droit, la bienveillance et l'estime de Nos prédécesseurs ainsi que la Nôtre. Nous ne voulons pas passer sous silence qu'un grand nombre d'écrivains de votre Collège se sont signalés par leur science et leur érudition ; nous tenons à dire, en outre, que votre revue, à cause tant de la variété des sujets que de la noblesse du style et la pureté de l'élocution — aujourd'hui bien peu en usage — se recommande hautement à tous les intellectuels. Nous avons donc plus d'un motif de vous féliciter vivement, à l'occasion du 75e anniversaire de votre revue, de la tâche que vous avez accomplie pour l'accroissement et le profit de l'Eglise du Christ. A ces félicitations, Nous sommes heureux d'ajouter Nos vœux et Nos souhaits pour la plus grande prospérité de votre entreprise : car Nous ne doutons pas que de même que jusqu'à présent vous n'avez pas déçu l'attente du Siège apostolique, de même, dans l'avenir, vous continuerez votre œuvre avec la même fidélité et le même dévouement. Nous prions Dieu, en attendant, de vous combler des lumières et des dons de sa sagesse ; et comme gage d'une telle faveur et en témoignage de Notre paternelle affection, Nous vous accordons de grand cœur la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 31 juillet, en la fête de saint Ignace de Loyola, en l'année 1924, la troisième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

Discours au Collège des redacteurs de la « Civiltà Cattolica » (15. 11. 33)

Discours prononcé à l'audience accordée au Collège des rédacteurs de la Civiltà Cattolica *(cf.* Osservatore Romano, 16. 11. 33; D. C., *t.* 30, *col.* 1107) :

Le directeur et le Collège des rédacteurs de la *Civiltà Cattolica*, dans une audience spéciale, ont présenté au Saint-Père l'hommage de leur dévouement filial à l'occasion de la publi-

lation du 2 000e fascicule de la si méritante revue.

Le Souverain Pontife a d'abord reçu en audience privée le R. P. Félice Rinaldi, S. J., directeur de la revue; au cours de cette audience Sa Sainteté a daigné agréer le dernier fascicule de la longue et glorieuse série des publications.

Ensuite, l'auguste Pontife, accompagné du même P. Rinaldi, s'est rendu dans la salle du Tronetto, pour y recevoir l'hommage des rédacteurs de la revue. Avec ceux-ci, le Saint-Père a eu un entretien empreint d'une paternelle et affectueuse amabilité, exprimant sa satisfaction pour l'œuvre accomplie par la *Civiltà Cattolica* et pour le joyeux événement qui a tant réjoui son cœur paternel.

Sa Sainteté s'est félicitée encore de l'écho très consolant qu'a eu dans la presse la publication du 2 000e fascicule et elle a terminé en faisant les meilleurs vœux pour l'avenir de la revue.

Enfin, Sa Sainteté a donné avec grande effusion la bénédiction apostolique au directeur et à tous les rédacteurs et à chacun d'entre eux, pour leurs précieux et fructueux travaux d'étude et d'apostolat, pour toute la grande famille des lecteurs de la revue, en un mot, pour toutes leurs intentions et leurs saintes aspirations.

« Italia. »

Lettre de S. Em. le cardinal Gasparri au président général de l'A. C. I. (5. 8. 23).

Lettre du cardinal secrétaire d'Etat adressée au président général du Comité central de l'Action catholique italienne concernant le journal L'Italia (*cf.* Pio XI e l'Azione Cattolica, p. 341) :

Le Saint-Père, qui suit avec tant d'attention tout ce qui regarde l'*Action catholique italienne*, a appris avec une vive satisfaction que vous avez réussi à obtenir que le journal catholique de chez vous s'occupe toujours plus de l'Action catholique et s'intéresse particulièrement à elle, suivant les directives générales de l'Action catholique elle-même, et il m'a chargé de vous en exprimer son auguste satisfaction.

Ce fait important est une nouvelle preuve du zèle avec lequel vous consacrez votre activité à la difficile et délicate tâche que vous a confiée le Souverain Pontife en vous appelant à diriger l'Action catholique italienne. Ce succès, joint aux autres résultats consolants obtenus par vous et vos collaborateurs en ces derniers temps, répond éminemment à la confiance que Sa Sainteté elle-même a mise en vous. Il semble, en effet, qu'un souffle plus intense de vie anime les organisations catholiques, et tout fait espérer qu'avec l'aide de Dieu, aux soins assidus prodigués par les chefs et à leurs prescriptions, répondra toujours, de la part de tous les membres inscrits, la collaboration la plus active, la plus disciplinée et la plus effective.

En vous transmettant donc les félicitations de l'auguste Pontife et sa satisfaction pour l'œuvre que vous avez accomplie, je suis heureux de m'y associer et de vous assurer que Sa Sainteté vous envoie de tout cœur à vous et à vos collaborateurs la bénédiction apostolique, comme gage des plus abondantes grâces célestes, en même temps que d'aide et de réconfort pour continuer avec une pleine confiance à travailler à l'accomplissement de votre mission, même au milieu des inévitables difficultés et contrariétés.

Je profite bien volontiers, très honoré Monsieur, de cette heureuse circonstance pour vous renouveler mes sentiments d'estime la plus distinguée et la plus sincère, en vous priant d'agréer l'assurance de mon dévouement.

P. card. Gasparri.

Lettre de S. Em. le cardinal E. Pacelli à Mgr Natale Oliva (5. 2. 34).

*Lettre du cardinal secrétaire d'Etat adressée à Mgr Natale Oliva, directeur de l'*Italia*, à l'occasion de l'installation du journal dans son nouveau local* (*cf.* Osservatore Romano, 7. 2. 34) :

Illustrissime et Révérendissime Monsieur,

Le message filial adressé à l'auguste Pontife par Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime au nom de tous ceux qui collaborent à la publication du journal catholique l'*Italia*, ne pouvait manquer de causer une paternelle satisfaction à Sa Sainteté.

Le Saint-Père n'ignorait pas les nobles sentiments qui inspirent votre tâche, mais c'est pour lui une nouvelle joie de les entendre redire avec une si loyale sincérité à la veille de l'installation du journal dans un siège plus vaste et plus confortable promettant un plus grand développement.

Vos généreux desseins ne peuvent manquer de mériter ses encouragements tout particuliers, car si nouveau est le siège du journal et nouvelle l'ardeur de votre activité, toujours anciens et toujours les mêmes restent les buts que vous poursuivez et qui sont, certes, conformes aux fins sublimes de l'apostolat chrétien.

Parmi ces buts, en effet, prime celui de rappeler, à l'occasion de la publication et des commentaires des nouvelles éphémères et multiples dont est remplie l'heure moderne, les principes supérieurs de la vie catholique, et de raffermir dans l'esprit des lecteurs le jugement et la pratique du vrai et du bien ; le sens de l'ordre, le désir d'une intégrité spirituelle et morale toujours plus vigilante et active.

Cette grande fonction du journal catholique, dont Votre Seigneurie a si pleinement conscience, inspire au Saint-Père, en qualité de Pasteur des âmes, de suivre le développement du journal lui-même avec une vive sollicitude, et de s'intéresser non moins vivement à la façon pratique dont la presse quotidienne catholique s'acquitte de ses tâches : organe de

défense, elle cherche à rectifier, en s'inspirant d'un loyal et ferme respect de la vérité, les opinions erronées qui ont pernicieusement troublé l'esprit du public ; véhicule de la pensée, elle illustre et répand la parole du magistère ecclésiastique et de la science chrétienne et fait écho, ainsi qu'il convient, à toute idée droite et féconde en bien ; stimulant de l'action, elle éveille, encourage, dirige dans la pratique joyeuse et sincère de toute vertu chrétienne et civile l'activité des lecteurs.

Les paroles que vous avez adressées à Sa Sainteté prouvent combien ces réflexions s'appliquent au cas présent : héritier d'une belle tradition de propagande catholique, votre journal s'honore de servir l'Eglise et d'adhérer pleinement et cordialement aux directives de l'autorité ecclésiastique ; il s'applique à favoriser l'Action catholique et les autres œuvres pieuses et bienfaisantes du diocèse auxquelles il appartient, enfin il s'attache à répandre parmi ses lecteurs la concorde et la sérénité, animées par l'esprit de travail et de confiance, sources de la paix sociale.

Aussi, Sa Sainteté ajoute-t-elle à ces réconfortantes considérations ses vœux pour la prospérité de la publication, et tout d'abord pour les personnes qui s'y dévouent au prix de fatigues quotidiennes ; puisse-t-elle conserver la lumineuse conscience de sa mission salutaire ! qu'un amour toujours véritable envers l'Eglise et la nation la guide et la soutienne ; que le concours des bons l'encourage et la récompense, avec l'espoir du couronnement futur et la joie de la bienfaisance spirituelle accomplie !

Et afin que ce nouvel effort soit secondé par de nouvelles énergies que seule l'aide divine peut dispenser, le Saint-Père accorde de tout cœur à Votre Seigneurie et à tous ceux qui collaborent à votre œuvre la bénédiction apostolique sollicitée.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, votre très affectueusement dévoué dans le Seigneur.

E. card. PACELLI.

Télégramme au cardinal Schuster, archev. de Milan (29. 6. 34).

Au cardinal Schuster à l'occasion de la bénédiction du nouveau siège de ce journal (cf. Italia, 29. 6. 34) :

Auguste Pontife, heureux d'augurer des agrandissements matériels quotidien catholique diocèse lombard, nouvelle et allègre activité au service cause catholique, envoie de tout cœur éminents bienfaiteurs, lecteurs ainsi que chaque rédacteur et administrateur encourageante bénédiction apostolique.

Card. PACELLI.

« Il Nuovo Cittadino ».

Télégramme (1. 12. 31).

En réponse au message adressé par les représentants de la presse catholique réunis en congrès à Gênes (cf. Nuovo Cittadino, 1. 12. 31) :

Saint-Père remercie de leur hommage représentants presse catholique et encourage leurs généreuses résolutions diffusion principes chrétiens avec bénédiction apostolique, en souhaitant qu'assistance divine et aide des bons soutiennent nobles efforts.

Card. PACELLI.

Lettre « Il devoto messagio » (8. 1. 35).

De S. Em. le cardinal PACELLI *à S. Em. le cardinal Minoretti, archevêque de Gênes (cf.* Avvenire d'Italia, 15. 1. 35) :

Le message de dévouement, si hautement recommandé par Votre Eminence Révérendissime et si filialement adressé par la Commission du journal quotidien catholique *Il Nuovo Cittadino*, a causé une satisfaction paternelle à Sa Sainteté, qui me charge d'exprimer à Votre Eminence et à la Commission elle-même ses remerciements pour l'hommage qui lui a été fait et ses félicitations pour le bien accompli, en même temps que ses encouragements pour l'ardue et providentielle activité en faveur de la presse catholique.

A maintes reprises, le Saint-Père a exprimé sa pensée sur la nécessité de soutenir et de défendre la presse catholique elle-même ; moyen puissant de vulgarisation, elle répond au caractère et aux besoins de l'apostolat chrétien ; et parmi les mille voix qui s'adressent à la foule avide de nouvelles et de lectures et qui souvent en troublent, distraient et même corrompent la conscience religieuse et morale, elle assume la noble tâche de se faire l'écho, puissant et fidèle des saints principes chrétiens, des enseignements du Siège apostolique, des avertissements pastoraux de l'épiscopat, et de collaborer ainsi avec une efficacité incomparable, à la conservation et à la formation du sentiment catholique dans la vie moderne.

Sa Sainteté ne peut donc pas manquer d'exprimer ses éloges et ses encouragements à tous ceux qui, animés de ces sentiments, prodiguent leurs soins et leur aide au journal catholique ; elle tient surtout à exhorter vivement le clergé et les bons catholiques à imiter le bel exemple de Votre Eminence et des autres Excellentissimes évêques, à persévérer, à soutenir leur journal et à le répandre le plus largement possible.

Pour confirmer ces sentiments et ces vœux, l'auguste Pontife envoie de tout cœur à Votre Eminence, à la Commission du *Nuovo Cittadino*, et à ceux qui consacrent leurs fatigues ou assurent leur appui à ce journal, la bénédiction apostolique implorée.

Je vous baise très humblement la main e

me dis avec un profond respect, de Votre Eminence Révérendissime, le très dévoué et très humble serviteur.

E. card. Pacelli.

Télegramme au card. Minoretti, archev. de Gênes (4. 1. 36).

En réponse au télégramme envoyé par l'administration et la direction du journal à l'occasion de son huitième anniversaire (*cf.* Nuovo Cittadino, 5. 1. 36) :

Le Saint-Père, heureux des expressions de fidélité filiale du *Nuovo Cittadino*, félicite le Conseil d'administration, le directeur et tous les rédacteurs de leur judicieuse et vaillante activité, et avec ses vœux de développement toujours plus grand de leur œuvre, il leur envoie de tout cœur la bénédiction implorée.

Card. Pacelli.

« Rivista di Filosofia Neoscolastica ».

Lettre « Summa animi delectatione » (18. 10. 34).

Lettre adressée par S. S. Pie XI *au R. P. Agostino Gemelli, O. F. M.* (*cf.* O. R., 12-13. 11. 34; D.C., *t.* 32, *col.* 1059-1060) :

PIE XI, PAPE

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu avec un très grand plaisir votre lettre du 1er de ce mois et le volume intitulé *Indirizzi et conquiste della Filosofia Neoscolastica.* On sait, en effet, ainsi que le prouve cette remarquable revue, quel chemin a parcouru et de quelle abondance de fruits s'est enrichie la *Rivista di Filosofia Neoscolastica*, que vous dirigez avec tant de compétence, à laquelle Léon XIII, d'heureuse mémoire, avait pour ainsi dire ouvert lui-même la voie et qui parut, il y a vingt-cinq ans, enrichie et recommandée par la bienveillance et la faveur de Pie X, de sainte mémoire.

Lorsque naquit cette revue, destinée à cultiver la philosophie néoscolastique, elle redonna de nouvelles forces et un nouvel accroissement à la philosophie scolastique elle-même, négligée alors, et souvent totalement méprisée, dans les écoles publiques d'Italie et dans les instituts même ; elle était comme réfugiée dans les écoles privées et dans les Facultés catholiques. Maintenant elle parle en plein jour et publiquement ; elle réfute les faibles arguments de ses adversaires, et, soulevant souvent l'enthousiasme, elle attire à soi la vive admiration d'un grand nombre de philosophes, même dans les Congrès officiels. Alors qu'aujourd'hui on voit s'écrouler les plus récentes philosophies dont on faisait hier le plus grand cas, cette saine et vieille philosophie, tout à fait capable de résoudre même les problèmes nouveaux, éternellement fraîche et florissante, acquiert toujours plus de force et de vigueur. Rien d'étonnant à cela, car cette science de tant et de si grands sages et docteurs, qui tient le juste milieu entre les extrêmes, considère sans préjugés la nature réelle de l'homme, unit admirablement l'illustre sagesse antique à la révélation divine et, en illuminant l'esprit humain, pousse également l'âme à rechercher sûrement le bien ; cette philosophie éternelle, disons-Nous, nourrice et guide d'autres sciences, très féconde en progrès profanes de toute nature, ne souhaite qu'une chose, comme la religion du Christ elle-même, à savoir de n'être pas condamnée sans être connue.

Votre revue mérite donc le plus grand éloge pour avoir répandu parmi les philosophes une si resplendissante lumière de vérité, et constitué le premier germe de cette Université catholique, stimulant ainsi tant de jeunes gens à puiser aux très riches sources de la philosophie, et spécialement auprès du Docteur angélique, de très solides arguments, soit pour approfondir pleinement la connaissance de la réalité transcendante, soit pour combattre efficacement les doctrines erronées des adversaires. Pour cette raison, les collaborateurs de cette revue, et en premier lieu son directeur, ont excellemment et à tous égards mérité non seulement du progrès scientifique et de la culture, mais encore de la vraie religion elle-même et de l'Eglise du Christ tout entière. Volontiers donc et d'un cœur joyeux, après avoir rappelé tout cela, Nous vous disons paternellement, à vous, chers Fils, et aux autres collaborateurs de la revue, toute Notre gratitude et Nous vous exprimons publiquement et sans réserves nos félicitations et les louanges que vous méritez, et en même temps Nous vous accordons la bénédiction demandée.

Poursuivez donc votre très noble entreprise, et, animés d'un plus grand zèle encore, allez de l'avant. Que le doux souvenir de tant de fruits recueillis jusqu'à présent, que Notre bienveillance et Nos faveurs à votre égard et surtout que l'amour de Dieu et le désir de voir prospérer l'Eglise vous donnent des forces nouvelles et soient pour vous un nouveau stimulant afin que vous continuiez à prodiguer de grand cœur vos études, vos fatigues et votre zèle inlassable. Que Dieu, Maître de toutes les sciences, soit toujours présent à vos yeux par sa lumière divine, pour que votre activité soit féconde aussi dans l'avenir, et couronnée des plus grands succès.

Ces succès, Nous vous les souhaitons les plus éclatants. Puisse en être l'augure la bénédiction apostolique que Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur comme gage de Notre particulière affection, à vous, cher Fils, aux collaborateurs de la revue, à vos compagnons et à tous les gens d'étude.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 18 octobre, en la fête de saint Luc, évangéliste, de l'année 1934, la treizième de Notre pontificat.

PIE XI, PAPE.

« Scuola Cattolica ».

Lettre « Il Santo Padre » à l'abbé Bernareggi (13. 3. 25).

De S. Em. le cardinal Gasparri *à M. l'abbé Adriano Bernareggi, directeur de la* Scuola Cattolica *(cf.* Scuola Cattolica, 15. 4. 25) :

Dal Vaticano, 13 mars 1925.

Très Révérend Monsieur,

Le Saint-Père, qui dès le début a suivi avec une attention constante les études du périodique *La Scuola Cattolica*, organe de la Faculté de théologie de Milan, a accueilli avec une satisfaction particulière l'hommage qui lui a été présenté de l'année écoulée, en même temps que la filiale expression des sentiments de très intense dévotion qui animent les rédacteurs envers le Vicaire du Christ, maître et gardien de la foi. Elle est à la fois le signe et le fruit de ces sentiments, la noble résolution qu'ils réaffirment de faire que leurs écrits correspondent toujours à la parfaite signification du titre que porte leur glorieux périodique, grâce à leur ardente et immuable volonté de tendre toujours et uniquement à la connaissance des principes mis en lumière et défendus au moyen de la vérité dont seule est garante l'Eglise de Dieu.

Il est vrai que le Saint-Père était déjà bien persuadé de tout cela, et par la connaissance personnelle qu'il a d'un grand nombre d'entre eux et par l'excellent esprit qui règne dans la Faculté de théologie de Milan, par les traditions, enfin, si glorieuses de sa *Scuola Cattolica*, toujours soucieuse et attentive à se maintenir, parmi les extrêmes contraires de l'erreur courante, dans l'équilibre de la vérité, fermement attachée au roc inébranlable du suprême magistère de l'Eglise, particulièrement en ce qui concerne la direction philosophique et théologique du clergé.

Et maintenant, en se réjouissant de voir sa certitude confirmée, le Saint-Père se félicite vivement des travaux continuels de la « Faculté théologique » et de son éminente revue, et souhaite le développement toujours plus grand des études, le progrès des publications et la diffusion toujours plus large du périodique, conformément aux besoins des temps et aux exigences croissantes de la culture sacrée du clergé.

Et comme gage et témoignage de ses vœux les plus ardents, le Saint-Père accorde à tous, directeur, rédacteurs, collaborateurs et lecteurs, la bénédiction apostolique.

Agréez, Très Révérend Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée et de mon dévouement très affectueux.

P. card. Gasparri.

« Vita e Pensiero ».

Lettre « Mi è particolarmente » (2. 12. 22).

De S. Em. le cardinal Gasparri *au R. P. Agostino Gemelli (cf.* Rivista del Clero italiano, *janv.* 1923) :

Dal Vaticano, 2 décembre 1922.

Mon Révérend Père,

Il m'est particulièrement agréable de vous faire savoir que le Saint-Père a reçu, toujours avec un grand plaisir et un très vif intérêt, les publications qui lui ont été envoyées, en hommage respectueux, par la Société éditrice « Vita e Pensiero ».

Le Saint-Père est donc heureux de vous exprimer, mon Révérend Père, ses plus sincères et ses plus cordiales félicitations pour l'importante et distinguée production qui, tout en accusant une magnifique et ardente activité en faveur de la culture et de la science chrétienne, offre l'admirable exemple de la force, capable de susciter et d'alimenter un idéal sacré quand il se trouve des serviteurs fidèles qui se consacrent à ce soin par intérêt supérieur.

C'est pourquoi, en témoignage de son auguste et paternelle approbation, et à titre de réconfort et d'encouragement pour de nouveaux et plus amples succès, le Saint-Père vous envoie de grand cœur ainsi qu'à tous vos collaborateurs la bénédiction apostolique.

Je profite de l'occasion pour vous exprimer, mon Révérend Père, mes sentiments les plus sincères et les plus distingués.

Votre tout affectueux dans le Seigneur,

P. card. Gasparri.

Lettre « Con particulare » (30. 6. 29).

De S. Em. le cardinal Gasparri *au Rme P. Agostino Gemelli, O. F. M., pour le remercier de l'envoi d'un fascicule extraordinaire de* Vita e Pensiero *(cf.* Vita e Pensiero, *août* 1929) :

Dal Vaticano, 30 juin 1929.

Mon Révérendissime Père,

[...] Sa Sainteté, en vous remerciant de l'hommage et de la filiale pensée qui l'a accompagné, profite volontiers de cette occasion pour exprimer ses félicitations et ses encouragements à Votre Révérence et à toute la rédaction de la distinguée revue qui, de même qu'elle contribua puissamment dans le passé à la fondation de l'Université catholique du Sacré-Cœur, de même sert, à l'heure présente, à en vulgariser les doctrines, favorisant ainsi cette œuvre de restauration chrétienne de la culture moderne si nécessaire en nos jours.

A ces paternels remerciement et encouragement, l'auguste Pontife ajoute volontiers le vœu que *Vita e Pensiero*, avec la collaboration

es meilleurs publicistes catholiques et l'approbation de tous les bons, poursuive son œuvre fructueuse pour la plus grande gloire de Dieu, la défense de l'Eglise, la gloire de la pensée chrétienne. [...]

Card. PACELLI.

(A suivre.)

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

La presse, les prêtres et religieux publicistes

Décisions des métropolitains d'Espagne (février 1936) [1]

Les Excellentissimes métropolitains espagnols, réunis en conférence, ont pris les décisions suivantes :

Les évêques demanderont aux censeurs de la presse catholique d'apporter plus de vigilance au maintien du dogme et de la morale, en veillant tout spécialement à ce qu'on observe les prescriptions du Saint-Siège concernant la modération et la charité, et qu'on évite les polémiques entre nos périodiques et les divisions entre les fidèles ; les censeurs doivent en particulier rappeler les prescriptions relatives au respect envers la hiérarchie et à l'obéissance qui lui est due, sans oublier que le devoir de tous les fidèles, et spécialement des écrivains catholiques, est de la suivre et non de la précéder, de se soumettre à elle et non de la critiquer. Les censeurs rendront souvent compte aux évêques de l'observance de ce point. (Conf. nov. 1931-VIII.)

a) On tiendra dans les curies diocésaines un registre dans lequel seront consignés, à la demande des intéressés, les noms des prêtres et religieux publicistes, quelle que soit la forme de publication à laquelle ils entendent se consacrer, avec interdiction de se livrer à toute autre non inscrite dans ledit registre.

b) Ces prêtres et religieux ne pourront collaborer qu'à des périodiques ou revues soumis à la censure ecclésiastique ; ils devront indiquer, en s'inscrivant, le nom et le titre du périodique ou de la revue à laquelle ils veulent collaborer et, le cas échéant, leur pseudonyme, afin que l'on puisse toujours identifier l'auteur de l'écrit. S'ils veulent collaborer à des périodiques ou revues non censurés par l'autorité ecclésiastique, ils devront obtenir une autorisation spéciale ; on pourra alors exiger, avant leur publication, la censure de leurs écrits.

c) S'ils éditent personnellement et pour leur propre compte des livres, fascicules, feuilles de n'importe quelle forme et nuance, spécialement s'il s'agit de questions intéressant les prescriptions de la hiérarchie, ils les soumettront à la censure préalable.

d) Il convient de rappeler aux prêtres et religieux l'obligation très grave qui leur incombe d'observer en tous points les prescriptions de la hiérarchie... (Conf. oct. 1933, question II, n° 1.)

C'est suivre une règle sûre que de ne pas confondre la politique avec la religion, et de ne pas lier celle-ci à un parti. Dans la pratique, il faut tolérer certaines convictions pieuses, car il ne faut pas priver les partis de se livrer à des manifestations de vie religieuse ; cependant, il faut veiller à ce que ces manifestations ne soient détournées de leur sens, absorbées par des groupements politiques ou utilisées à des fins de propagande politique ; on évitera donc la publication de feuilles, gravures ou autres choses de même nature qui revêtiraient ce caractère politique. (Conf. nov. 1934, question V, n° 8.)

On ne peut approuver la façon d'agir de certains périodiques qui dénigrent ou contrecarrent l'Action catholique, non plus que de ceux qui pratiquent à son sujet la conspiration du silence, ou qui manquent de charité à l'égard des autres groupes catholiques, ou cherchent à faire servir à leurs fins particulières la collecte de la Journée de la presse. (Conf. nov. 1934, question VI, n° 4.)

Enfin, NN. SS. les évêques de la province de Tarragone, dans la conférence qui eut lieu en octobre 1933, se sont plaints de l'abus fréquent qui consiste à imprimer comme souvenirs mortuaires des phrases ou textes plus ou moins pieux qu'on attribue aux Saintes Ecritures ou aux saints Pères, mais qui ne sont pas tels ou sont notablement altérés. Pour éviter dorénavant cet abus, il sera nécessaire de soumettre à la censure ecclésiastique compétente lesdits textes, ainsi que toutes autres gravures ou feuilles pieuses du même genre.

(1) Traduit du texte catalan publié par *El Mati* (26. 2. 36).

Condamnation de mauvais journaux

1° Ordonnance de S. Exc. Mgr Durieux, évêque de Viviers (2. 2. 36) [1].

Nous rappelons que le Souverain Pontife a interdit, sous les peines réservées aux pécheurs publics, la lecture habituelle et la propagande du journal *L'Action Française*. Sont interdites pour les mêmes raisons les éditions partielles de *l'Action Française* comme, par exemple, *l'Action Française Agricole*.

Les archevêques et évêques de la région lyonnaise ont porté une condamnation, qui est toujours en vigueur, contre les journaux *Le Progrès de Lyon* et *le Lyon Républicain*. Voici les termes du décret de condamnation :

1° Devra être considéré comme coupable de péché grave tout fidèle qui, sans motifs sérieux, dont Nous tenons à rester seuls juges, vendra ou lira habituellement *le Progrès de Lyon* ou *le Lyon Républicain*.

2° Ce péché, en ce qui concerne l'admission aux sacrements, sera traité par les confesseurs comme les autres péchés d'habitude, d'après les prescriptions générales de la théologie morale.

Nous rappelons également que subsiste la condamnation portée, pour les mêmes motifs et dans les mêmes termes, par Nos vénérés prédécesseurs, contre le journal régional *La Tribune de Saint-Etienne*.

En dehors de ces journaux nominativement condamnés, il s'en publie d'autres, dans Notre diocèse ou ailleurs, qui sont eux aussi, au point de vue religieux, un grave péril pour les âmes. Nous rappelons aux confesseurs que c'est pour eux un devoir d'appliquer aux lecteurs assidus des feuilles dangereuses les principes de la théologie relatifs aux péchés d'habitude.

(1) Cf. *Semaine religieuse de Viviers* (7. 2. 36).

2e Communiqué de S. Exc. Mgr Maisonobe, évêque de Belley (27. 2. 36) (1).

Une feuille qui s'imprime à Bourg, *le Franc-Parler*, vient de publier un article injurieux pour le cardinal-archevêque de Paris et le Souverain Pontife, à propos de l'interdiction des obsèques religieuses de l'écrivain d'*Action Française* Jacques Bainville. *Le Franc-Parler* a été condamné par Mgr Béguin, en 1932, comme publication où se reconnaissent très nettement les traits qui caractérisent les écrits d'*Action Française* et en même temps comme publication immorale. Nous renouvelons cette condamnation et Nous défendons aux catholiques d'acheter, lire ou soutenir de quelque manière un tel journal. MM. les curés de Bourg donneront lecture de cette note à leurs paroissiens, dimanche 1er mars, ainsi que MM. les curés de la banlieue de Bourg qui auraient dans leur paroisse des catholiques lecteurs du *Franc-Parler*.

† AMÉDÉE,
évêque de Belley.

Pastorales de Carême (2)

1° FRANCE

Voici la liste des lettres pastorales de Carême (1936) *de LL. EExc. les archevêques et évêques de :*

AGEN : Les forces spirituelles catholiques au temps présent.
AIRE : Comment expliquer l' « échec » de nos catéchismes ?
AIX : Sur le recrutement sacerdotal.
AJACCIO : Sur le sacrement de l'Eucharistie.
ALBI : Sur l'enseignement de la religion, particulièrement au catéchisme.
AMIENS : Sur l'enseignement de la doctrine catholique.
ANGERS : Sur la prière.
ANGOULÊME : Sur la question de l'école.
ANNECY : Sur la vie chrétienne. VIII. Le sacrement de la force chrétienne : La Confirmation.
ARRAS : Sur le dimanche chrétien.
AUCH : Sur le sacerdoce catholique.
AUTUN : Sur la réparation due au Sacré Cœur de Jésus.
AVIGNON : L'encyclique *Ad catholici sacerdotii fastigium.*
BAYEUX : Sur la famille. I. La stabilité du foyer.
BAYONNE : Sur la communion des « Anges ».
BEAUVAIS : Donnant connaissance de l'encyclique *Ad catholici sacerdotii fastigium* sur le sacerdoce catholique.
BELLEY : Sur le sacerdoce et les devoirs des fidèles envers le sacerdoce.
BESANÇON : Sur l'esprit de famille chrétien.
BLOIS : Sur notre clergé, portant communication de l'encyclique de S. S. Pie XI sur le sacerdoce catholique.
BORDEAUX : A l'occasion de son arrivée dans le diocèse et pour promulguer l'encyclique *Ad catholici sacerdotii fastigium.*
BOURGES : Pourquoi nous faut-il des prêtres ? Pourquoi un nouveau Petit Séminaire ?
CAHORS : Sur le sacerdoce catholique.
CAMBRAI : Sur le sacerdoce catholique.
CARCASSONNE : Sur le bon exemple condition de l'Action catholique.
CHALONS : Les consignes catholiques du temps présent.
CHAMBÉRY : Sur le sacerdoce.
CLERMONT : Devant le problème de la vie.
CONSTANTINE : Portant communication de l'encyclique de S. S. Pie XI sur le « Sacerdoce catholique ».
COUTANCES : Sur le Crucifix.
DIGNE : Sur la prière.
DIJON : Sur le devoir de la charité.
EVREUX : Sur le sacerdoce catholique.
FRÉJUS : Sur le sacerdoce catholique.
GRENOBLE : Sur la famille. V. La famille et l'école : 1° l'école laïque.
LANGRES : Sur l'union nécessaire des catholiques.
LAVAL : Sur la révolte des sens contre la droite raison et contre la foi.
LILLE : Sur le sacerdoce catholique.
LIMOGES : Portant à la connaissance de ses diocésains l'encyclique pontificale sur le Sacerdoce catholique.
LUÇON : Portant publication de l'encyclique *Ad catholici sacerdotii fastigium.*
LYON : Sur l'Action catholique.
LE MANS : Sur le Pain de vie.
MARSEILLE : Sur le double devoir des catholiques : agir et prier.
MEAUX : Sur le « respect humain et la fierté chrétienne ».
MENDE : Sur le sacerdoce catholique.
METZ : Sur les fautes contre la justice.
MONACO : Sur le devoir de louer Dieu.
MONTAUBAN : Sur l'instruction religieuse.
MONTPELLIER : Sur l'encyclique *Ad catholici sacerdotii fastigium* du 20 décembre 1935 et le sacerdoce catholique.
MOULINS : Sur la famille.
NANCY : Sur le catéchisme.
NANTES : *Adveniat regnum tuum.*
NEVERS : Sur l'enseignement du catéchisme et la formation chrétienne.
NIMES : Sur l'encyclique *Ad catholici sacerdotii fastigium.*
ORAN : Sur la détérioration du chef-d'œuvre de la Très Sainte Trinité par la faute d'Adam.
ORLÉANS : Sur la famille.
PAMIERS : Portant publication de l'encyclique sur le Sacerdoce catholique.
PARIS : Sur la mission de la France dans l'Afrique occidentale française.
PERPIGNAN : Sur la logique de la foi.
POITIERS : Sur le relèvement de la famille.
LE PUY : La communion fréquente et quotidienne.
QUIMPER : Sur le sacerdoce.
REIMS : Sur la famille chrétienne.
RENNES : Sur l'école catholique : droits, liberté, obligation, bienfaits.
LA ROCHELLE : Annonçant la clôture prochaine du procès informatif préparatoire au procès de béatification des prêtres déportés de Rochefort.
RODEZ : Sur le devoir, moyen de pénitence.
ROUEN : Sur le catéchisme et son enseignement.
SAINT-BRIEUC : Sur le Christ se continuant dans l'Eglise.

(1) Cf. *Semaine religieuse de Belley* (27. 2. 36).
(2) On trouvera dans *la Documentation Catholique*, t. 27, col. 479-480 et 620-623, la liste des pastorales de Carême pour 1932 ; t. 29, col. 530-531, 745-746, 1128-1132, la liste pour 1933 ; t. 31, col. 527-528, 644-650, la liste pour 1934 ; t. 33, col. 751-753, 939-942, la liste pour 1935.

Saint-Claude : Au sujet de la collecte annuelle pour le Denier du culte.
Saint-Dié : Sur la profanation du dimanche.
Saint-Flour : Sur la parole.
Saint-Jean-de-Maurienne : Sur le curé de paroisse.
Séez : Sur le sacerdoce.
Sens : A l'occasion de son départ et pour promulguer l'encyclique *Ad catholici sacerdotii fastigium*.
Strasbourg : Sur nos devoirs envers l'Eucharistie après le Congrès de Strasbourg 1935.
Tarbes : Sur le sacerdoce catholique d'après l'encyclique *Ad catholici sacerdotii fastigium*.
Toulouse : Sur le sacerdoce catholique d'après la lettre encyclique *Ad catholici sacerdotii fastigium*.
Tours : *Adveniat regnum tuum*.
Troyes : Sur le sacerdoce catholique.
Tulle : Sur le sacerdoce d'après l'encyclique *Ad catholici sacerdotii fastigium*.
Valence : Sur l'heure des catholiques.
Vannes : Portant promulgation de l'encyclique sur le Sacerdoce catholique.
Verdun : Les chrétiens du temps présent.
Versailles : Sur l'enseignement de la loi d'amour.
Viviers : Sur l'éducation familiale.

(*A suivre*.)

FRANCE ET BRÉSIL

Quatre secteurs d'influence

La Revue française du Brésil *qui paraît sous le patronage de l'Alliance française, publie dans son numéro de novembre 1935 cet article de* Tristao de Athayde (1) :

L'étude, même superficielle, de ce qu'a été l'influence française dans notre histoire n'a pas encore été faite jusqu'à présent.

Il faudrait, pour cela, fouiller toute notre vie, en tant que peuple, et étudier cette influence au moins dans quatre grands secteurs : le politique, l'économique, l'intellectuel et le spirituel.

Dans le secteur politique (1).

C'est dans le secteur politique que cette influence s'est exercée tout d'abord. Comme on le sait, les luttes entre Français et Portugais sur les côtes du Brésil, autour des comptoirs primitifs d'exploitation de bois brésil, constituent l'aurore de notre histoire, qui naissait pour ainsi dire entrelacée à celle de la France. Ces visées politiques de la France au Brésil se traduisaient dès le début par une double tentative, au Nord et au Sud, de La Ravardière et de Villegaignon, qui marquaient déjà le rêve de la « France Antarctique » dont nous parle Thevet. Les Français ayant été battus dans cette entreprise, la colonie devait rester pendant longtemps totalement séparée du reste du monde non métropolitain, et par conséquent exempte de n'importe quelle influence ou relation politique avec la France. Cette influence ne surgira de nouveau qu'au XVIIIe siècle, avec les idées démocratiques encore naissantes, qui iront imprégner l'esprit des premiers pionniers de notre indépendance politique. C'est à Montpellier, comme on le sait, qu'étudiaient les premiers importateurs, pour le Brésil, du libéralisme émancipateur. Et ce furent les idées de Rousseau et des encyclopédistes, qui ont si profondément influencé Bolivar et les libérateurs de l'Amérique espagnole, qui à leur tour influencèrent puissamment les artisans de notre indépendance.

Pendant l'Empire, l'influence de la France sur les idées politiques brésiliennes fut assez faible, celles-ci s'inspirant davantage du parlementarisme britannique que de l'instabilité contradictoire qui a distingué la politique française au XIXe siècle.

Avec le mouvement républicain, la France recommença à exercer plus directement son influence dans ce secteur de la vie brésilienne. Les Etats-Unis et la France ont été les modèles de notre démocratie républicaine, celui-là surtout pour les lignes générales du régime et celui-là pour sa forme intérieure et sur l'état d'esprit de nos hommes publics. Si une espèce de « mystique républicaine » a animé, pour quelque temps, la première République brésilienne, c'est de France que lui vint cette mystique, malgré les efforts de Ruy Barbosa pour maintenir le contact — ce qui faisait de lui un homme de l'Empire dans la République — avec l'Angleterre parlementaire.

Dans le secteur économique.

Dans le secteur économique, la liaison entre la France et le Brésil a été beaucoup moindre. Quoique, dans les chocs indiqués plus haut entre Portugais et Français, les hostilités aient été dès l'abord provoquées en grande part par l'exploitation du bois brésil, les relations économiques entre le Brésil et la France ont été à peu près nulles pendant les siècles de la colonie. Ce n'est qu'avec l'ouverture des ports que commencèrent quelques rapports dans ce domaine. Quoique l'Angleterre, dès le début, ait été la grande et habile monopolisatrice du commerce au Brésil, depuis le fameux traité de 1810, que Hypolito da Costa voua aux gémonies.

C'est par le commerce de luxe et de modes que l'influence française commença à se faire sentir dans le champ des choses économiques. Ce commerce a été, pendant longtemps, entre les mains de maisons françaises, dont l'influence, d'ailleurs, se faisait par là, non seulement dans le domaine éco-

---

(1) La *Revue française du Brésil* fait précéder cet article de la notice suivante sur Tristao de Athayde : « L'Académie brésilienne va recevoir dans quelques jours M. Alceu Amoroso Lima, dont nous publions ci-dessous un substantiel article spécialement écrit pour la *Revue française du Brésil*.

Le pseudonyme littéraire de M. Alceu Amoroso Lima, Tristao de Athayde, est connu de tout le Brésil et même à l'étranger, plusieurs de ses études ayant été publiées en France.

Ayant débuté comme critique littéraire, Tristao de Athayde étendait rapidement son activité intellectuelle à d'autres domaines, s'imposant par l'élévation de sa pensée, par sa culture extrêmement étendue, par sa méthode.

Ses critiques, réunies en plusieurs volumes intitulés *Estudos*, outre son analyse sur *Affonso Arinos* ; ses essais, comme son fameux *Problemas da Burguezia*, son importante *Politica* et ses *Debates Pedagogicos* ; ses études sociologiques, comme sa *Preparaçao à Sociologia* et ses ouvrages d'économie politique, comme son *Esboço de uma Introducçao à Economia Moderna*, qui est un véritable traité extrêmement érudit, et son *Ensaio sobre a Economia Pre-Politica*, sans compter d'autres ouvrages et de très nombreuses études publiées dans des revues, constituent l'œuvre du jeune académicien, qui honore si hautement la culture brésilienne. Par ses articles, ses livres, ses conférences et son action au « Centro Dom Vital » et dans d'autres centres catholiques, Tristao de Athayde est aujourd'hui le leader du catholicisme au Brésil et l'un des Croisés de la pensée contemporaine.

(1) Les sous-titres sont ajoutés par *la D. C.*

nomique, mais dans celui des relations sociales, du goût et des coutumes.

L'économie n'était dans ce cas qu'un moyen. Sous la République, il y eut déjà dans l'industrie une influence française, surtout de techniciens et d'entreprises de construction pour les ports et pour exploiter les chemins de fer, exploitations qui n'eurent pas un grand développement.

Les relations franco-brésiliennes se sont surtout intensifiées à ce sujet en matière de finances. De grands capitaux français se sont installés au Brésil, bien plus grâce à l'intervention du petit rentier anonyme que grâce aux grandes banques et aux fortes entreprises, comme cela avait lieu avec l'Angleterre.

Dans le secteur intellectuel.

Toute la littérature brésilienne porte le signe français.

Le troisième secteur où devra être étudiée l'influence française au Brésil est celui de l'intellectualité, et cela ne pourra se faire que le jour où l'on fera une étude d'ensemble sur ce sujet. Et c'est ici que l'on peut voir, dans toute son importance, la collaboration de la France dans l'histoire du Brésil. C'est par la pensée surtout que la France a acquis et possède ici une si profonde pénétration.

Toute notre littérature, à partir de l'Indépendance, porte le signe français. Les périodes littéraires, dans notre histoire intellectuelle, se comptent par les mêmes périodes que l'histoire de la littérature française. L'éducation se fait par des livres didactiques français. La première grande réforme de l'enseignement au Brésil, que Ruy Barbosa proposait dans un document célèbre en 1883, est tout inspirée par Jules Ferry. Dès lors, l'organisation scolaire se fait selon le modèle français, quoique... bien mal copié. La langue française est familière à tout le monde, quoique l'on note aujourd'hui, dans ce sens, une décadence alarmante, qui devrait préoccuper sérieusement les milieux intellectuels et politiques français, d'ailleurs apparemment assez négligents de cette expansion, qui devrait, tout au contraire, être le centre de toute l'action diplomatique de la France au Brésil. Pour que la France puisse faire au Brésil la diplomatie de ses intérêts vitaux, elle ne doit nous envoyer que de grands intellectuels, car l'intelligence a toujours été le canal de l'immense influence de la France dans notre pays. Et ce canal commence à être obstrué par les mauvaises herbes qui s'accumulent, provenant des eaux troubles et limoneuses qui nous viennent d'autres sources. L'œuvre de Georges Dumas a été, pour cela, d'une portée extraordinaire. Et l'exemple récent de Robert Garric, le Français le plus populaire du Brésil, de nos jours, est bien probant.

L'œuvre des Congrégations religieuses.

Par ailleurs, un autre point à accentuer, dans ce domaine didactique de l'influence française au Brésil, est l'importance considérable qui, en cela, a été atteinte par le travail des Congrégations religieuses françaises. Bien qu'installées ici il y a plus d'un demi-siècle, leur extraordinaire développement parmi nous a été dû aussi, à leur expulsion de France. On peut dire que la société brésilienne, pour les deux tiers au moins de ses éléments féminins d'élite, est l'œuvre des Congrégations françaises de religieuses. La France doit plus à ces extraordinaires ambassadrices de sa culture et de son esprit qu'à tout ce qu'on a pu faire ici en d'autres sens.

Ce n'est point seulement, cependant, en fait de pédagogie et de littérature, que la pensée française a été jusqu'à présent la grande modelatrice de la pensée brésilienne. Sur le terrain scientifique aussi — quoique l'Allemagne et l'Italie y contribuent puissamment avec leur apport, — l'école française, la méthode française, la critique française sont au premier rang.

Dans le domaine philosophique, après la tentative de Tobias Barretto d'importer la pensée allemande et après la considérable influence de Spencer par le truchement de Sylvio Roméro, la pensée française a repris sa place et, depuis Farias Brito, aucun penseur moderne n'a exercé autant d'influence chez nous que Bergson. Et avant cela, on connaît l'importance considérable d'Auguste Comte sur une vaste région de notre pensée.

C'est, par conséquent, dans le champ intellectuel que l'on doit étudier à fond l'influence française au Brésil.

Dans le secteur spirituel.

L'éducation religieuse brésilienne est une œuvre française.

Quant au dernier des secteurs indiqués, le spirituel, en lui aussi nous irions trouver une dose considérable d'influence française, surtout en ce qui concerne l'intelligence de la foi. C'est à travers les livres français, de piété ou de doctrine, de formation spirituelle et d'histoire, que se fait en grande partie l'éducation religieuse brésilienne.

Dans une lettre inédite de Jackson de Figueiredo à un prêtre français, le P. Paul Lecourieux, qui a été au cours de ces derniers trente ans une des figures les plus admirables de notre clergé par son extraordinaire vision catholique des choses, par les livres de mystique, par son infatigable et intelligente activité paroissiale, dans cette lettre du 27 octobre 1927, le grand rénovateur du catholicisme dans le Brésil moderne écrivait : « Si le nombre des prêtres français était plus grand ici, nous aurions, à mon sens, comme une grâce palpable et visible de l'Eglise. Seul le clergé de France, je l'affirme sans crainte d'erreur, peut « par de naissance » (1) « savoir voir » la raison, les motifs des pires maux qui affligent le Brésil. Et cela parce que l'expérience du milieu français est bien l'expérience du milieu qui nous sert de type. »

Nous voyons ainsi, en deux mots, ce que devra être un jour le colossal effort de celui qui entreprendra la grande œuvre nécessaire d'une étude systématique de ce qu'a été, au cours de notre histoire, l'influence française au Brésil. Tant qu'on n'aura pas écrit cette histoire partielle (sans esprit partial, évidemment...), il ne sera pas possible d'écrire l'histoire générale du Brésil. Comme il ne sera pas possible de l'écrire tant qu'on n'aura pas écrit l'histoire de l'Eglise au Brésil, ainsi que le faisait observer, pour les Jésuites, le plus grand de nos historiens : Capistrano de Abreu.

La France a exercé une telle influence sur « l'esprit » brésilien que ce n'est qu'en analysant profondément et soigneusement cette pénétration que nous pourrons avoir une notion exacte de ce qu'est le Brésil.

Voilà une œuvre qui doit séduire tous ceux qui aiment la France et le Brésil, et qui doit pousser un esprit généreux à lui donner quelques années de sa vie, sinon toute sa vie, car la tâche est aussi vaste que complexe.

Qui relèvera le gant ?

Novembre 1935. TRISTAO DE ATHAYDE,
de l'Académie brésilienne.

(1) En français dans le texte.

DOSSIERS DE LA « DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Organisation corporative et nouvel ordre économique

Le Conseil national économique

Orientations nouvelles et organisation corporative.

Dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi, déposée sur le bureau de la Chambre le 4 février 1936, M. Pezet justifiait en ces termes la nécessité d'une réforme du Conseil national économique, créé le 16 janvier 1925 :

La crise économique et les graves conséquences qu'elle entraîne ont mis au premier plan de l'actualité la question de l'organisation professionnelle.

Actuellement, tous les Français, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont d'accord pour penser qu'une certaine organisation professionnelle est nécessaire. Suivant les courants d'idées auxquels ils se rattachent, ils voient dans l'organisation professionnelle un système économique de remplacement, ou simplement un moyen de corriger les erreurs du système actuel.

Certains inclinent à provoquer cette réforme par la contrainte, d'autres à laisser les professions libres de s'organiser elles-mêmes. Les uns veulent diriger toute la production. Les autres entendent, au contraire, discipliner seulement certaines activités économiques. Peu importe, d'ailleurs, ces divergences : le fait intéressant à retenir pour le législateur est celui-ci : l'opinion désire aujourd'hui voir « ordonner » l'économie.

Le problème, posé sous cette forme, n'est pas facile à résoudre. On peut bien affirmer, sans crainte d'être démenti, que les régimes autoritaires n'y sont point parvenus. Quant aux pays qui, comme le Portugal ou l'Autriche, ont adopté une constitution corporative, ils se trouvaient en face de problèmes d'espèce (le Portugal est un pays précapitaliste ; l'Autriche est une capitale séparée du territoire qui, économiquement, justifie son existence et son développement) et l'organisation professionnelle qu'ils ont instituée sur le papier n'est pas encore passée dans les faits, qui se révèlent assez rebelles à s'intégrer à cette organisation.

Nous avouons ne pas savoir si, après cent cinquante ans de libéralisme économique, il est possible de réaliser en France l'organisation professionnelle.

Ce que nous savons bien, c'est qu'il faut commencer très modestement et que, contrairement à ce qui est affirmé chaque jour, c'est au sommet et non à la base que les premières réformes doivent être entreprises.

Acceptons de voir les choses telles qu'elles sont : nous sommes incapables d'agir *directement* sur les multiples professions qui existent aujourd'hui en France.

Nous pensons qu'un bon moyen de les inciter à l'organisation, c'est de réformer le Conseil national économique et de le doter de pouvoirs de décision : le jour où les intérêts d'une profession seront susceptibles d'être tranchés par une section du Conseil national économique, producteurs et travailleurs se grouperont pour avoir le droit de participer aux débats et d'influencer les conclusions.

Or, la réforme du Conseil national économique est immédiatement réalisable ; elle permettrait, par la représentation et la confrontation sur le plan national des intérêts professionnels, une certaine organisation de l'économie.

Elle aurait d'autres avantages qui ne sont point négligeables et sur lesquels nous nous permettons d'insister.

Aujourd'hui, le politique et l'économique sont étroitement confondus, pour le plus grand dommage de la moralité publique. Un Syndicat estime-t-il qu'un projet de loi lèse les intérêts de ses membres, il agit pour essayer d'en obtenir la modification.

Rien de plus légitime, dira-t-on. Certes, si ce Syndicat agissait directement et par des moyens légaux. Dépourvus de tout moyen officiel de faire entendre leur voix, les groupements patronaux et ouvriers, industriels et agricoles, interviennent dans la coulisse. Ils essayent, par tous les moyens en leur pouvoir, de faire pression sur les membres du Parlement, afin de dégager une majorité favorable à leurs intérêts.

Le fait a été souvent dénoncé. Nous pensons que le mal n'est pas sans remède. Puisque le retour à l'interdiction du droit d'association (seul logique avec l'esprit du régime libéral) n'est pas possible, il faut donner un statut légal et une représentation politique distincte à tous ces groupements d'intérêts qui se sont formés depuis la fin du XIXe siècle. Il nous apparaît que l'existence d'un Conseil national économique, rajeuni et puissant, est là encore pleinement justifié.

Il y a un autre argument en faveur de la réforme que nous vous proposons aujourd'hui.

Accablé par un travail législatif technique qui n'est pas toujours de sa compétence, le Parlement aujourd'hui perd pied. On peut dire que les débats politiques se font, à la Chambre et au Sénat, de plus en plus rares. Questions monétaires, agricoles et douanières, voilà ce que nous avons aujourd'hui à débattre, et nous devons bien reconnaître que, notre compétence n'étant pas universelle, nous nous trouvons souvent embarrassés.

Nous n'avons pas une confiance aveugle dans la valeur des experts et des techniciens. Nous pensons, toutefois, que les lois devraient être préparées, appliquées avec leurs conseils et leur aide. Il en résulterait, pour le pays, un grand apaisement. Nous avons vu quelle émotion pouvait être provoquée dans l'opinion par le vote de certaines lois purement économiques.

Lorsqu'en décembre 1934 M. P.-E. Flandin fit voter un texte tendant à rétablir la liberté du marché du blé, la grande objection que les agriculteurs firent à l'application de la loi, c'est que leurs associations n'avaient pas été consultées : le jour où le Conseil national économique devra donner son avis sur le projet de loi en discussion, un tel malentendu ne pourra plus naître. C'est dans cette voie que s'est engagé le gouvernement en rendant par décret-loi permanente l'assemblée des présidents de Chambres d'agriculture.

Si donc, aujourd'hui, nous vous demandons de réorganiser le Conseil national économique, c'est pour inciter les professions à s'organiser, c'est pour

assurer l'indispensable distinction du politique et de l'économique; c'est, enfin, pour permettre aux législateurs de ne décider qu'après s'être entourés des conseils techniques qui, dans une époque comme celle que nous vivons, sont assurément indispensables.

L'ancien Conseil national économique.

Il ne sera pas inutile de rappeler ici la liste des textes qui régissent l'organisation et le fonctionnement de ce Conseil :

1° Décret du 16. 1. 25 portant constitution d'un Conseil national économique (D. C., t. 13, col. 1302-1305) ;

2° Arrêté du 9. 4. 25 déterminant les conditions de fonctionnement du Conseil national économique (D. C., t. 13, col. 1305-1306) ;

3° Arrêté du 9. 4. 25 désignant les organisations appelées à déléguer des représentants au Conseil national économique (D. C., t. 13, col. 1306-1309) ;

4° Décret du 19. 6. 25 modifiant le décret du 16. 1. 25 instituant le Conseil national économique (D. C., t. 14, col. 284-285).

5° Arrêté du 19. 6. 25 fixant la composition du Conseil national économique (Journal Officiel, 20. 6. 25, pp. 5686-5688).

6° Article 134 de la loi de finances du 29. 4. 26 autorisant la création, auprès de la présidence du Conseil, d'un secrétariat permanent et d'un Conseil national économique (D. C., t. 16, col. 235).

Dans la proposition de loi déjà citée, M. Pezet résume en ces termes les particularités qui distinguent cet organisme :

Ce qu'est actuellement le Conseil national économique.

Origine.

Le Conseil national économique répond à une double nécessité :

1° Donner au gouvernement l'avis des techniciens sur les problèmes économiques ;

2° Assurer la représentation des forces sociales et des intérêts économiques.

Dans les autres pays, cette représentation professionnelle fut réalisée plus tôt et plus complètement. En général, d'ailleurs, le texte qui l'instituait était une loi constitutionnelle ou, à tout le moins, une loi ordinaire. En France, nous avons abordé cette réforme avec timidité, avec retard, presque comme à regret. Ce sont des décrets qui, il y a onze ans, ont créé notre Conseil national économique.

Organisation.

Son organisation est établie par les décrets des 16 janvier et 19 juin 1925, par les arrêtés ministériels des 9 avril et 19 juin 1925 ; l'article 106 *ter* de la loi de finances de 1926 lui a donné la consécration parlementaire (1).

Les membres du Conseil national économique sont actuellement au nombre de 47. Ils sont délégués par des groupements économiques qui sont *choisis par les pouvoirs publics* parmi les plus représentatifs : les membres, hommes ou femmes, du Conseil national économique doivent être Français et âgés de 25 ans ; la durée de leur mandat est de deux ans. Les travaux sont dirigés par quatre vice-présidents ; une Commission permanente de dix membres, dont font partie de droit les vice-présidents, prépare les travaux. Le Conseil national économique tient chaque année quatre sessions.

Voici comment fonctionnent, en fait, ces organismes :

L'Assemblée plénière met à son ordre du jour les problèmes dont il s'est saisi directement ou que lui a soumis le président du Conseil. *La Commission permanente*, dans l'intervalle des sessions, en prépare la discussion avec le concours du *secrétariat général*, rouage permanent indispensable et principale source de documentation du Conseil. Après avoir délibéré, celui-ci publie le résultat de ses discussions sous la forme de rapports ou de recommandations insérés au *Journal Officiel*.

On aperçoit facilement les objections auxquelles prête le fonctionnement actuel du Conseil national économique. Le nombre des membres est trop limité ; leur désignation est faite par les pouvoirs publics dans des conditions discutables (principe de l'organisation la plus représentative) ; ses attributions limitées sont surtout dépourvues de sanction.

On pourrait citer de nombreux exemples de l'impuissance du Conseil national économique. Nous ne voulons en citer qu'un : au printemps 1934, le Conseil national économique réunissait en un volume ses travaux sur la coordination du rail et de la route. Ce volume contenait des exposés très remarquables et aussi des résolutions.

Ces résolutions intéressantes avaient été prises en accord avec les représentants des Compagnies de chemins de fer et des industries de l'automobile. Elles apportaient donc la possibilité d'une entente entre les intéressés.

Quelques semaines après la publication de ce volume, M. Flandin, alors ministre des Travaux publics, prenait un décret-loi de coordination : or, non seulement les solutions imposées par ce décret-loi différaient absolument de celles qu'avait suggérées le Conseil national économique, mais elles étaient à notre sens moins efficaces.

Nécessité d'une réforme et projets divers de 1927 à 1936

Le décret du 19 juin 1925, qui, six mois après la constitution du Conseil national économique, modifiait déjà quelques-unes de ses dispositions, ne donna pas encore pleine satisfaction. Il apparut bien vite qu'il serait nécessaire de procéder à une réforme profonde. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner du nombre des projets et propositions de loi déposés à la Chambre pour réaliser cette réforme.

En voici la liste complète :

1° Projet de loi portant institution, organisation et fonctionnement d'un Conseil national économique, présenté au nom de M. Gaston Doumergue, président de la République française, par M. RAYMOND POINCARÉ, etc. — Renvoyé à la Commission des finances, sous réserve de l'avis de la Commission de l'agriculture, de l'avis de la Commission du commerce et de l'industrie, et de l'avis de la Commission du travail. (Annexe n° 5057, Sess. extr. — 1re séance du 17 novembre 1927.)

2° Projet de loi portant institution, organisation

(1) Il n'y a pas d'article 106 *ter* dans la loi de finances du 29 avril 1926. C'est à l'article 134 de cette loi qu'il faut se référer. Il est ainsi rédigé : « Est autorisée la création, auprès de la présidence du Conseil, d'un secrétariat administratif permanent et d'un Conseil national économique.

» Une loi déterminera la composition et les attributions du Conseil national économique. » (Note de *la D. C.*)

fonctionnement d'un Conseil national économique, présenté au nom de M. Gaston Doumergue, Président de la République française, par M. Raymond Poincaré, etc. — Renvoyé à la Commission des finances. (Annexe n° 325, Sess. ord. — 2e séance du 29 juin 1928.)

3° Projet de loi portant institution, organisation et fonctionnement d'un Conseil national économique, présenté au nom de M. Albert Lebrun, président de la République française, par M. Paul-Boncour, etc. — Renvoyé à la Commission des finances. (Annexe n° 1313, Sess. ord. — Séance du 24 janvier 1933.)

4° Proposition de loi tendant à l'organisation de Conseils départementaux, économiques, de Conseils régionaux économiques, à l'organisation définitive d'un Conseil national économique et à la suppression des Chambres de commerce, des Chambres d'agriculture et des Chambres de métiers, présentée par M. Gruet. — Renvoyée à la Commission des finances. (Annexe n° 1826, Sess. ord. — Séance du 16 mai 1933.)

5° Proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à hâter le vote, par le Parlement, d'un projet de loi donnant une existence légale au Conseil national économique, présentée par MM. Lafaye, etc. — Renvoyée à la Commission des finances. (Annexe n° 3120, Sess. ord. — Séance du 28 février 1934.)

6° Proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi complétant le projet de loi portant institution, organisation et fonctionnement d'un Conseil national écnomique, présentée par M. Hymans, député. — Renvoyée à la Commission des finances. (Annexe n° 3284, Sess. ord. — Séance du 15 mars 1934.)

7° Proposition de résolution tendant à déclarer qu'il y a lieu d'insérer dans la loi constitutionnelle du 25 février 1875 une disposition érigeant au rang des institutions de l'Etat le « Pouvoir économique » dans la forme de « Conseils économiques régionaux » et d'un « Conseil national économique » élus par les organisations professionnelles, présentée par M. Louis Sellier, député. — Renvoyée à la Commission de la réforme de l'Etat. (Annexe n° 3344, Sess. ord. — Séance du 15 mai 1934.)

8° Rapport fait au nom de la Commission de la réforme de l'Etat chargée d'examiner le projet de loi portant institution, organisation et fonctionnement d'un Conseil national économique, par M. Paul Ramadier, député. (Annexe n° 3537, Sess. ord. — Séance du 7 juin 1934.)

9° Rapport supplémentaire, fait au nom de la Commission de la réforme de l'Etat, sur le projet de loi portant institution, organisation et fonctionnement d'un Conseil national économique, par M. Paul Ramadier, député. (Annexe n° 3813, Sess. ord. — 2e séance du 5 juillet 1934.)

10° Proposition de loi concernant la réorganisation du Conseil national économique et du Conseil supérieur du travail, l'institution de Conseils régionaux économiques et de Conseils régionaux du travail, présentée par MM. Henri Meck, etc. — Renvoyée à la Commission de la réforme de l'Etat. (Annexe n° 5781, Sess. extr. — 2e séance du 6 décembre 1935.)

11° Proposition de loi tendant à réorganiser le Conseil national économique, présentée par M. Ernest Pezet, député. — Renvoyée à la Commission de la réforme de l'Etat. (Annexe n° 6 453, Sess. de 1936. — Séance du 4 février 1936.)

En quoi consistait la réforme proposée.

Nous empruntons à M. Pezet le bref aperçu d'ensemble qui suit:

Projets de réforme.

Le premier est le *projet de loi Poincaré* déposé le 17 novembre 1927. Ce projet porte à 150 le nombre des membres du Conseil national économique ; il tend à organiser une représentation plus adéquate et plus complète des forces économiques ; il prévoit notamment *des élections* pour les délégués des Chambres d'agriculture, des Chambres de commerce, des organisations des propriétaires et des offices d'habitations à bon marché. Le gouvernement se contente de désigner *la* ou *les* organisations les plus représentatives. Ce projet ne modifie pas les attributions du Conseil.

Le *gouvernement Paul-Boncour* a déposé, le 24 janvier 1933, un autre projet de loi ; il s'inspire du rapport que M. Spinasse, député socialiste, avait établi sur le premier projet Poincaré. Ce projet représente un effort important pour faire coïncider l'organisation du Conseil avec la vie professionnelle du pays et pour associer le Conseil aux travaux parlementaires. C'est ainsi que le Conseil national économique tel qu'il est prévu dans le projet Paul-Boncour est composé de 37 groupements professionnels répartis en six sections (*agriculture, industrie, banque et crédit, transports et services publics*). Chaque groupement professionnel comprend 6 membres : 3 représentants des employeurs et 3 représentants des travailleurs, respectivement désignés par les organisations nationales les plus représentatives.

Enfin, le 16 mai 1933, *notre collègue M. Gruet*, se plaçant surtout à un point de vue social, a déposé une proposition de loi tendant à réorganiser le Conseil national économique. M. Gruet cherche à créer, grâce au Conseil national économique, une véritable organisation et une véritable représentation professionnelles ; il n'y a plus dans son projet de désignation des délégués par le gouvernement.

On peut faire au projet Gruet un certain nombre d'objections. On peut discuter notamment sur le nombre et la qualité des sections qu'il prévoit. Du point de vue corporatif, il est difficile d'assurer le recrutement d'une représentation adéquate par suite de l'absence actuelle de toute profession organisée. Enfin, le rôle du Conseil national économique, tel que le conçoit M. Gruet, du point de vue de l'organisation de la production, n'est qu'indirect.

Projet Ramadier.

Le 7 juin 1934, la *Commission de la réforme de l'Etat* a saisi la Chambre d'un projet de réorganisation du Conseil national économique, rapporté par M. Ramadier. Ce projet, que, pour la commodité de l'exposition, nous appellerons projet Ramadier, ne nous donne pas entièrement satisfaction.

Il règle d'une façon assez satisfaisante la division en sections professionnelles qui s'élèvent à 20. Il crée l'égalité entre la représentation des chefs d'entreprise et celle des travailleurs, *sauf en ce qui concerne l'agriculture*. Il assure le recrutement des délégués d'une façon intéressante : le gouvernement ne nomme plus ses délégués, il désigne les associations professionnelles qui lui semblent suffisamment représentatives pour avoir des délégués au Conseil ; cette décision du gouvernement peut d'ailleurs faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

Dans l'ensemble donc, et sauf des modifications de détail, notamment en ce qui concerne le nombre des sections professionnelles, le nombre des membres de chaque section professionnelle, le projet Ramadier doit être accepté, étant entendu qu'il ne s'agira à aucun moment de transformer le Conseil national économique en assemblée délibérant comme les assemblées politiques, mais d'en faire seulement une sorte de Conseil d'Etat, dont un règlement intérieur déterminera les méthodes de travail.

Ce qui nous sépare tout à fait du projet Ramadier, c'est la question des attributions à donner au Conseil national économique.

M. Ramadier n'a pas cru devoir accorder au Conseil réorganisé un pouvoir de décision ; il maintient ses attributions consultatives.

Nous croyons, au contraire, qu'il est indispensable de donner au Conseil national économique, *et sous le contrôle du pouvoir politique*, certains pouvoirs de décision et de réglementation.

Nous pensons que ces attributions pourraient être les suivantes : tous projets ou propositions de lois d'ordre économique devront être *obligatoirement* soumis pour avis au Conseil national économique. Quand les Chambres voteront une loi d'ordre économique, elles pourront décider que les règlements pour l'application de cette loi seront pris après avis du Conseil national économique.

Enfin, nous voudrions que l'assemblée générale du Conseil national économique puisse jouer le rôle que le projet de loi Marchandeau (1) fait jouer à un Comité d'arbitrage. Nous pensons, en effet, que c'est à cette assemblée générale du Conseil national économique de décider si une entente économique, intervenue entre la majorité des membres d'une profession, peut être rendue obligatoire pour tous les membres de la profession.

Ces attributions paraîtront sans doute modestes. Il nous semble que si le Conseil national économique devenait capable de les assurer avec continuité, désintéressement et bon sens, il tiendrait assez rapidement dans la vie économique un rôle équivalent à celui que le Conseil d'Etat joue dans la vie administrative du pays.

Quelques textes de projets et propositions.

Parmi tous les documents dont on a lu la liste plus haut, retenons les suivants :

Projet Poincaré (17. 11. 27).

ART. 1er. — Conformément à la loi du 29 avril 1926, il est institué un Conseil national économique ayant pour fonctions d'étudier les problèmes intéressant la vie économique du pays et d'en proposer les solutions au gouvernement.

Composition.

ART. 2. — Le Conseil national économique est composé de 150 membres représentant les intérêts économiques de la nation.

Ils sont désignés, à concurrence de 82, parmi les groupements et organes coopérant à la production nationale ; 46 parmi ceux qui participent aux échanges, aux transmissions et aux transports ; 22 parmi ceux qui représentent les formes diverses de la consommation.

Ils sont nommés par arrêté du président du Conseil des ministres.

Leur répartition est fixée par le tableau ci-après.

I. — Groupements et organes coopérant à la production, 80 délégués.

a) Pour le capital foncier, 10 délégués :

1° Agricole, représenté par les Chambres d'agriculture, 3 délégués ;

2° Industriel, représenté par les Chambres de commerce, 3 délégués ;

3° Urbain, représenté par les Chambres de propriétaires, 2 délégués.

Offices d'habitations à bon marché, 1 délégué ;

4° Domanial, représenté par les services du domaine de l'Etat et des eaux et forêts, 1 délégué.

b) Pour les matières premières, l'outillage et les forces motrices, 30 délégués :

1° Confédération générale des associations agricoles, 2 délégués ;

2° Groupements professionnels des diverses branches de l'agriculture, 12 délégués ;

3° Confédération générale de la production industrielle, 2 délégués ;

4° Groupements professionnels des diverses branches de l'industrie, 12 délégués ;

5° Manufactures de l'Etat, 2 délégués ;

c) Pour le travail dans la production, 40 délégués ;

1° Confédérations générales des travailleurs de l'agriculture et de l'industrie, 4 délégués.

2° Main-d'œuvre agricole, 10 délégués ;

3° Main-d'œuvre industrielle, 10 délégués ;

4° Main-d'œuvre artisanale, 2 délégués ;

5° Coopératives de production, 1 délégué ;

6° Agents des services publics, 2 délégués ;

7° Confédération des travailleurs intellectuels, 2 délégués ;

8° Ingénieurs, savants, économistes et juristes, 6 délégués ;

9° Institutions d'hygiène et d'amélioration de la race, 1 délégué ;

10° Institutions d'apprentissage et d'enseignement technique, 1 délégué ;

11° Institutions d'immigration, d'émigration et de placement, 1 délégué.

II. — Groupements et organes participant aux échanges, transmissions et transports, 48 délégués.

a) Pour la monnaie et le crédit, 9 délégués :

1° Banques d'émission, 2 délégués ;

2° Institutions de crédit foncier, d'amortissement et de dépôts, 2 délégués ;

3° Banques autres que les banques d'émission, 2 délégués ;

4° Bourses, 1 délégué ;

5° Coopératives de crédit :

Crédit agricole, 1 délégué.

Crédit industriel, commercial et artisanal, 1 délégué.

b) Pour les moyens de transmission et de transport, 12 délégués :

1° Postes, télégraphes, téléphones, T. S. F., 2 délégués ;

2° Presse, 2 délégués ;

3° Outillage public, 2 délégués ;

4° Transports par voie ferrée, 2 délégués ;

5° Transports sur route, 1 délégué ;

6° Transports par voie fluviale, 1 délégué ;

7° Transports maritimes, 1 délégué ;

8° Transports aériens, 1 délégué ;

c) Pour le commerce, 9 délégués :

1° Commerce de gros, 3 délégués ;

2° Commerce de demi-gros et de détail, 3 délégués ;

3° Commerce extérieur, 3 délégués ;

d) Pour le travail dans les échanges, les transmissions et les transports, 18 délégués :

Groupements professionnels représentant le personnel employé :

Dans les institutions de crédit, les bourses et les banques, 5 délégués.

Dans les transmissions et les transports, 8 délégués.

(1) Projet tendant à rendre obligatoires certains accords professionnels. [Cf. *D. C.*, t. 33, col. 1664-1673.]

Dans le commerce, 5 délégués.

III. — Groupements et organes représentant les formes diverses de la consommation, 22 délégués.

a) Pour les intérêts généraux des consommateurs, 8 délégués :

1° Départements :

De moins de 300 000 habitants, 1 délégué.

De 301 000 à 500 000 habitants, 1 délégué.

De plus de 501 000 habitants, 1 délégué.

Seine, 1 délégué.

2° Communes :

De moins de 2 000 habitants, 2 délégués.

De plus de 2 000 habitants, 1 délégué.

Paris, 1 délégué.

b) Pour les groupements privés d'usagers, 6 délégués :

1° Coopératives de consommation, 2 délégués ;

2° Ligues de consommateurs et d'acheteurs ; associations d'usagers, groupements de locataires, 2 délégués ;

3° Organismes et associations de tourisme, 2 délégués ;

c) Pour l'épargne, la mutalité, l'assurance, 6 délégués :

1° Caisses d'épargne, 1 délégué ;

2° Sociétés de secours mutuels, 2 délégués ;

3° Compagnie d'assurances, 1 délégué ;

4° Caisses d'assurances sociales, 2 délégués ;

d) Pour le budget de l'Etat, 2 délégués :

1° Associations de contribuables, 1 délégué ;

2° Direction générale du budget, 1 délégué ;

Art. 3. — Les délégués des Chambres d'agriculture, des Chambres de commerce, des Chambres de propriétaires et des offices d'habitations à bon marché sont désignés à la majorité par l'ensemble des présidents de ces institutions, respectivement réunis en collège électoral.

Le représentant des services du domaine de l'Etat et les eaux et forêts, ceux des manufactures de l'Etat, des postes, télégraphes et téléphones, de la direction générale du budget sont respectivement désignés par les ministres, sous l'autorité de qui le service intéressé se trouve placé.

Les délégués des banques d'émission, et ceux des institutions de crédit foncier, d'amortissement et de dépôt sont respectivement désignés par les gouverneurs ou directeurs des établissements intéressés.

Les délégués des départements sont désignés par les Conseils généraux et ceux des communes par les maires intéressés respectivement réunis en collège électoral à cet effet. Les délégués du département de la Seine et de la Ville de Paris sont respectivement désignés par le Conseil général de la Seine et par le Conseil municipal de Paris.

Art. 4. — Dans chacune des autres catégories fixées par l'article précédent, les délégués au Conseil national économique sont désignés par la ou les organisations les plus représentatives.

Ces organisations sont désignées par décret, contresigné par le président du Conseil, sur la proposition de chacun des ministres intéressés.

Deux ou plusieurs organisations peuvent être groupées pour nommer un ou plusieurs représentants.

En cas de contestation sur les désignations des organisations prévues aux paragraphes précédents, les groupements directement intéressés peuvent saisir le Conseil d'Etat d'une requête tendant, soit à leur propre inscription, soit à la radiation d'autres groupements. Cette requête doit être déposée au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat dans le mois qui suit la publication du décret au *Journal Officiel*. Il y est statué, comme en matière électorale, dans les deux mois de l'enregistrement de la requête.

Le Conseil d'Etat apprécie, sur justifications produites par les groupements intéressés, l'importance respective des organisations et détermine la représentation des catégories économiques, de manière à assurer la représentation de la majorité au moins de ceux qui les composent.

Art. 5. — Les membres du Conseil doivent être Français, âgés de vingt-cinq ans et jouir de leurs droits civils et politiques. Les femmes sont admises dans les mêmes conditions d'âge et de nationalité.

La durée du mandat des membres du Conseil est fixée à six années. Il est procédé tous les trois ans au renouvellement du Conseil, par moitié. Un tirage au sort détermine l'ordre de roulement.

Lorsqu'un des membres décède, démissionne, cesse d'appartenir aux catégories qu'il représente ou de remplir les conditions requises pour être membre du Conseil, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes formes qu'à sa nomination, et pour le laps de temps que l'exercice de son mandat comportait.

Lorsqu'un membre régulièrement convoqué s'est abstenu, sans motif légitime, d'assister à deux sessions consécutives, il est déclaré démissionnaire par le Conseil national économique, et il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions.

Attributions.

Art. 6. — Le Conseil national économique peut être saisi par le gouvernement de toutes questions économiques, financières et sociales, et invité par lui, soit à présenter des conclusions, soit à préparer des projets de loi ou de décret.

Il peut être appelé par le gouvernement à donner un avis sur les projets de loi ou de règlement préparés par les départements ministériels intéressés et touchant aux mêmes questions.

Il peut de sa propre initiative, et avec l'assentiment du gouvernement, inscrire à son ordre du jour les problèmes économiques sur lesquels il lui paraît utile d'adresser des vœux aux pouvoirs publics.

Fonctionnement.

Art. 7. — Le président du Conseil des ministres est président de droit du Conseil national économique.

Le Conseil élit quatre vice-présidents, en assemblée plénière, à la majorité absolue des membres présents. La durée de leur mandat est fixée à trois ans.

Le président et, en son absence, les vice-présidents, à tour de rôle, président les séances du Conseil.

Art. 8. — Le secrétariat général est chargé de recueillir les informations, de centraliser la documentation et de servir d'organe de liaison entre les divers membres du Conseil national économique, les services publics et les organisations privées.

Le secrétaire général est nommé par décret, sur la proposition du président du Conseil, après consultation des quatre vice-présidents.

Art. 9. — Le Conseil national économique élit dans son sein cinq Commissions permanentes, comprenant chacune quinze membres au moins et vingt-cinq au plus, respectivement chargées d'étudier les questions relatives :

A l'agriculture ;

A l'industrie ;

Aux commerces et transports ;

A l'organisation du travail ;

Aux mesures financières.

Chacune de ces Commissions élit un président et deux vice-présidents.

Art. 10. — Le président et les deux vice-présidents des cinq Commissions ainsi constituées forment, avec les quatre vice-présidents et le secrétaire général du Conseil national économique, un Comité permanent qui est chargé de coordonner les travaux préparés par les Commissions compétentes et de procéder aux études urgentes.

Le Comité permanent est, en outre, chargé de préparer les sessions du Conseil, de veiller, dans l'intervalle des sessions, au fonctionnement des services du Conseil, et de procéder à l'exécution des affaires courantes.

Art. 11. — Le Conseil national écomique peut, en outre, confier à des Commissions spéciales, dont il désigne

les membres dans son sein, l'étude des questions inscrites à son ordre du jour.

Le Comité permanent, dans l'intervalle des sessions, peut procéder à la même mesure, à charge de la faire ratifier par le Conseil à sa plus prochaine session.

ART. 12. — Les secrétaires généraux et directeurs des ministères, ainsi que les secrétaires généraux des Conseils supérieurs institués auprès des départements ministériels assistent aux séances du Conseil et de ses Commissions. Ils ont voix délibérative dans les affaires ressortissant de leur compétence.

Le gouverneur général de l'Algérie, les résidents généraux de Tunisie et du Maroc peuvent, en outre, se faire représenter aux séances du Conseil et de ses Commissions, par des délégués chargés d'éclairer le Conseil sur les questions de leur ressort.

Prennent part, en outre, aux délibérations du Conseil et de ses Commissions, deux membres du Conseil d'Etat, désignés par cette assemblée, le délégué du gouvernement au bureau international du travail, le directeur du bureau international du travail à Paris et le directeur des services du secrétariat général du Conseil supérieur de la défense nationale.

ART. 13. — Le Conseil national économique, le Comité permanent et les Commissions peuvent faire appel, comme experts, à toutes les personnes qu'il leur paraît utile de consulter.

Sessions.

ART. 14. — Le Conseil tient deux sessions plénières par an, en décembre et en juin. Il est convoqué en session extraordinaire, soit par le président du Conseil, soit à la demande de son Comité permanent ou d'un tiers de ses membres.

ART. 15. — Le secrétariat général du Conseil national économique est rattaché à la présidence du Conseil.

ART. 16. — L'organisation des services du Conseil national économique et notamment ses cadres, le statut du personnel, le montant des traitements et indemnités qui lui sont alloués, sont fixés, sur la proposition du secrétaire général, par un décret rendu sur le rapport du président du Conseil.

ART. 17. — Le règlement intérieur du Conseil national économique est arrêté par le Conseil en assemblée plénière, sur le rapport de son Comité permanent.

ART. 18. — Les rapports, avis, conclusions et recommandations adoptés par le Conseil national économique sont communiqués, sans délai, par le secrétaire général au président du Conseil et aux ministres intéressés.

Ils sont, ainsi que le compte rendu analytique des délibérations des assemblées du Conseil national économique, publiés au *Journal Officiel*.

ART. 19. — Les membres du Conseil national économique, une fois nommés, ne revêlent que de leur conscience et ne peuvent recevoir aucun mandat impératif des organisations qui les ont désignés.

Ils sont tenus de ne point divulguer les faits, renseignements et délibérations qui ont un caractère confidentiel.

ART. 20. — Il est pourvu aux dépenses du fonctionnement du Conseil national économique par des crédits inscrits au titre du budget de la présidence du Conseil.

ART. 21. — Un règlement d'administration publique déterminera toutes les modalités d'application de la présente loi. *(A suivre.)*

ÉPHÉMÉRIDES

Samedi 1er février 1936.

FRANCE. — *Boulogne-sur-Seine :* Le Congrès national extraordinaire S. F. I. O. (1er-2 février) examine le programme et fixe la tactique électorale du parti : au premier tour, les Fédérations départementales désigneront un candidat ou pourront s'entendre avec les autres organisations prolétariennes pour le choix d'un candidat unique ; au second tour, elles prononceront le désistement au profit du candidat du Front populaire le plus favorisé.

— *Paris :* Le roi de Roumanie Carol II, M. N. Titulesco, min. des Aff. étr. de Roumanie (1er-2 février), M. Maximovitch Litvinov, commissaire du peuple aux Aff. étr. de l'U. R. S. S., et M. Armindo Monteiro, min. des Aff. étr. du Portugal, confèrent avec MM. A. Sarraut et P.-E. Flandin.

BULGARIE. — *Yamboli :* Le tribunal condamne à des peines allant de deux à cinq ans de travaux forcés les 43 communistes accusés de conspiration.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Mort de Robert Williams, né à Swansea en 1881, docteur, prés. du Syndicat l'Amalgamated Labourers Union, conseiller municipal de Swansea, 1910, prés. de la Fédération internat. des ouvriers de transports, 1920-25, membre du Conseil exécutif du parti travailliste, 1918, président, 1926, soutint M. R. MacDonald et les travaillistes nationaux ; auteur de *Impressions of Soviet Russia ; What Labour Wants*, et d'autres ouvrages journalistiques ; s'est suicidé pour difficultés financières.

ITALIE. — *Rome :* Réunion du Grand Conseil fasciste à l'occasion du 13e anniversaire de la fondation de la milice ; salut aux Chemises noires qui accomplissent en Afrique orientale la mission de civilisation de l'Italie fasciste ; examen de la situation en Afrique orientale, de la situation diplomatique entre l'Italie et l'Angleterre, de la question de l'embargo sur le pétrole et des possibilités de résistance intérieure du pays. — Le *Popolo d'Italia* publie un appel aux étudiants d'Europe, reproduit par tous les journaux et toutes les agences ; cet appel indique qu'une iniquité a été commise contre l'Italie, que l'embargo s'accompagnera, à un certain moment, du blocus, et que le blocus amènera la mobilisation et finalement la plus terrible des guerres.

JAPON. — *Tokio :* Mort de Genji Matsuda, min. de l'Instruction publique, âgé de 62 ans ; il est remplacé par M. Takukichi Kawasaki.

POLOGNE. — *Varsovie :* Le gouvernement proteste auprès du Reich contre le discours prononcé à Beuthen le 28 janvier par le Dr Hjalmar Schacht, min. de l'Economie, qui avait critiqué le partage de la Silésie.

Dimanche 2 février.

FRANCE. — *Charleville :* M. Firmin Leguet, anc. député, de l'Union républicaine, est élu sénateur des Ardennes par 464 voix contre 354 à M. André Joseph, radical-socialiste, en remplacement de Henri Philippoteaux, de la gauche démocratique, décédé le 16. 11. 35.

— *Paris :* Mort, des suites d'un accident, de Paul Chassaigne-Goyon, né à Châlons-sur-Marne le 2. 8. 55, avocat à la Cour d'appel de Paris, président de la conférence Molé-Tocqueville, 1886, industriel, conseiller municipal du quartier du Faubourg-du-Roule, 1896 ; s'occupa surtout des intérêts financiers de la capitale, prés. du Conseil municipal, 1913-14 et 1919-20, député du 8e arrondissement depuis le 16. 11. 19, de l'Union républicaine-démocratique.

— *Poitiers :* Mort accidentelle du sculpteur Paul Moreau-Vauthier, né à Paris le 26. 11. 71 ; auteur du monument du *Mur* au cimetière du Père-Lachaise, du monument Boucicaut au square du Bon-Marché, du fronton et de dix bas-reliefs de la façade du musée de la Légion d'honneur, du monument aux morts des alliés à Coblence, de Rufisque au Sénégal, etc. ; il eut l'initiative de la borne élevée sur toute la ligne du front.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. — *Dakar :* S. Em. le card. Jean Verdier, archev. de Paris, légat pontifical, consacre la cathédrale du Souvenir africain (réception solennelle du légat le 1er février, inaugurat. de la stèle en

…onneur du général Charles Mangin le 3 février, visites …Thiès, Montroland, Rufisque, l'île de Gorée, Diourbel, …olack, Saint-Louis ; départ le 9 février).

ALLEMAGNE. — *Munich :* Dans toutes les églises catho…iques, lecture d'un appel en faveur de l'école confes…onnelle.

GRANDE-BRETAGNE. — M. Ramsay MacDonald, anc. pre…ier ministre, du gouvernement national, est élu au …ège parlementaire des Universités écossaises, par …393 voix contre 9 034 au professeur A. Dewar Gibb, …tionaliste écossais, et 3 597 à M. D. Cleghorn Thomson, …availliste, qui perd sa caution.

— *Aberdeen :* Mort du chirurgien Sir John Marnoch, … le 23. 5. 67, prof. de chirurgie à l'Univ. d'Aberdeen, …llaborat. du *British Medical Journal* et du *Surgical …urnal*.

MEXIQUE. — *Mexico :* Décret destiné à mettre fin aux …onopoles ; les producteurs industriels, les entrepreneurs …evront obtenir des licences du secrétariat de l'Economie …ationale qui pourra fixer les prix maxima, approuver …s traitements des directeurs et administrateurs, etc.

Lundi 3 février.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) portant mise en applicat. …rovisoire de l'arrangement relatif aux achats de tabacs … à la répression de la contrebande entre la France et …Espagne, signé à Madrid le 30. 12. 35 (*J. O.*, 3-4. 2. 36).

— *Paris :* Le roi Boris de Bulgarie s'entretient avec …M. A. Lebrun, A. Sarraut et P.-E. Flandin ; M. Rustu …ras, min. des Aff. étr. de Turquie ; M. St. Lozoraitis, …in. des Aff. étr. de Lituanie, et M. Fuad Asllani, min. …es Aff. étr. d'Albanie, confèrent avec M. P.-E. Flandin.

ETATS-UNIS. — *New-York :* Création d'une Commission …es évêques catholiques des Etats-Unis pour venir en …ide au Mexique, sous la présid. de Mgr Michel J. Curley, …rchev. de Baltimore.

Mardi 4 février.

FRANCE. — *Chambre :* Les conclusions de la Commis…ion du suffrage universel, rapporteur M. Jean Mistler, …endant au maintien du scrutin actuel sont rejetées par …47 voix contre 176.

— *Paris :* MM. A. Sarraut et P.-E. Flandin s'entre…iennent avec le prince régent Paul de Yougoslavie ; …M. P.-E. Flandin confère avec le prince Ernst Rudiger …e Stahremberg, vice-chancelier d'Autriche. — Le Conseil …e l'Université se prononce pour le maintien du cours de …roit de M. Gaston Jèze. — Des dissidents du Front …aysan constituent le Parti républicain agraire et social, …ous la présidence de M. Louis Guillon, député des …osges. — Mort de Pierre Bameil, né à Perpignan le …8. 4. 78, avocat à la Cour d'appel de Paris, député de …éret, 10. 5. 14-1930, radical-socialiste, sous-secrétaire …Etat à l'Enseignement technique et aux Beaux-Arts, …926, sénateur des Pyrénées-Orientales, 6. 7. 30-20. 10. 35, …e la gauche démocratique, président du Comité perma…ent des expositions d'art français à l'étranger.

— *Strasbourg :* Mort du pasteur Charles Scheer, né …à Strasbourg le 24. 8. 71, études au gymnase protestant …de Strasbourg, études de théologie à Berlin et à Paris, …asteur à Mulhouse, 1898-1929, exilé en Allemagne pendant …a guerre, député du Bas-Rhin, 16. 11. 19-29. 4. 28, des …républicains de gauche, prof. de théologie à la Faculté …rotestante de Strasbourg, 1929.

ETATS-UNIS. — *New-York :* La majorité du clergé amé…ricain et canadien rejette la récente déclaration des …29 hauts dignitaires de l'Eglise épiscopale, selon laquelle …e protestantisme est en banqueroute éthique, culturelle, …morale et religieuse, et estime inopportune la rentrée de …'Eglise protestante épiscopalienne dans le giron de l'Eglise …omaine.

ITALIE. — *Rome :* Deuxième session du grand Conseil …asciste ; renouvelle sa ferme décision d'atteindre les ob…ectifs pour lesquels l'effort militaire fut engagé et fixe …a contre-action de l'Italie en cas d'aggravation des sanc…ions.

PARAGUAY. — *Asuncion :* Arrestation des chefs d'un vaste …ouvement révolutionnaire ; le colonel Rafael Franco, …éros de la guerre du Grand Chaco, est déporté en Argen…ine.

SUISSE. — *Davos :* M. Wilhelm Gustloff, chef du groupe …ationalsocialiste en Suisse, est assassiné par David Frank…urter, israëlite, ressortissant yougoslave.

Mercredi 5 février.

FRANCE. — *Cimiez* (Nice) : Mort de l'acteur Charles Le Bargy, né à La Chapelle (Seine), le 28. 8. 58, premier prix de comédie au Conservatoire, 1879, sociétaire de la Comédie-Française, 1887-15. 1. 11, à la Porte Saint-Martin, 1912, pensionnaire de la Comédie-Française, 1921, doyen, 1930, à la retraite, 1932 ; principaux rôles : *L'étrangère* ; *Hernani* ; *Le gendre de M. Poirier* ; *Le fils de l'Arétin* ; *Patrie* ; *L'empire* ; *Le marquis de Priola* ; *Le Flambeau* ; *Cyrano de Bergerac*, etc. ; auteur de *Une danseuse est morte*, 1922.

— *Paris :* Séance inaugurale de l'Acad. de chirurgie.

ESTONIE. — Trois avions militaires soviétiques survolent le territoire près de Narva ; le gouvernement proteste à Moscou contre cette violation de frontière ; l'U. R. S. S. présente ses excuses le 14 février.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Prague :* M. Ernst Eisenlohr, min. d'Allemagne, présente ses lettres de créance au président Edouard Benès.

Jeudi 6 février.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) portant publicat. et mise en applicat. provisoire des lettres échangées le 11. 1. 36 entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg (*J. O.*, 8. 2. 36).

— *Paris :* Célébrat. du 2e anniversaire des émeutes du 6. 2. 34 ; messe à Notre-Dame. — La Banque de France abaisse le taux de son escompte de 4 à 3 1/2 %.

ALLEMAGNE. — *Dusseldorf :* Perquisitions chez l'abbé Rousseint, vicaire, et aux sièges des patronages catholiques de la ville ; arrestat. de Mgr Ludwig Wolker, prés. de l'Union des Jeunesses catholiques du Reich, et d'environ 150 ecclésiastiques et jeunes gens des organisations catholiques de jeunesse, accusés d'entretenir des rapports avec les communistes.

— *Garmisch-Partenkirchen :* Le Führer-chancelier A. Hitler inaugure solennellement la quatrième Olympiade des sports d'hiver ; 28 nations participent aux épreuves.

— *Munich :* Mort du chef d'orchestre militaire Georg Fuerst, âgé de 70 ans, auteur de la marche *Badenweiler*, composée le 12. 8. 14 après la bataille de Badonviller, marche favorite du Führer A. Hitler, et de 46 autres marches militaires.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Le Conseil général du parti ouvrier belge, par 56 voix contre 28 et 2 abstentions, autorise les ministres socialistes à contresigner le projet gouvernemental en matière militaire.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Le Congrès abroge les trois projets de loi tendant à l'établissement d'un contrôle sur la production du coton, du tabac et des pommes de terre.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Le Foreign Office adresse au Secrétariat S. D. N. un mémorandum démentant qu'une maison quelconque d'Angleterre ait fourni à l'Ethiopie des balles du type dum-dum ou explosives pour des fins militaires.

ITALIE. — *Rome :* M. B. Mussolini s'entretient avec tous les commandants de corps d'armée.

LITUANIE. — *Kaunas :* Le général Caplikas, min. de l'Intérieur, décrète la dissolution définitive, en raison de leur action subversive, de tous les partis de l'opposition (partis chrétien-démocrate, social-démocrate, union des paysans populistes, union de la jeunesse, union des agriculteurs) qui étaient déjà interdits provisoirement par le gouverneur militaire.

YOUGOSLAVIE. — *Ile d'Ulbo :* Mort de Mgr Vincent Pulisitch, né à Ulbo le 23. 1. 53, élu év. de Sebenico, 9. 11. 1903, administrateur apostolique de Zara, février 1910, promu archev. de Zara, 16. 6. 10, démissionnaire et transféré à l'archev. tit. de Césarée de Cappadoce, 2. 4. 22.

Vendredi 7 février.

FRANCE. — *Paris :* Signat. du traité commercial et financier franco-roumain. — M. Edmond Faral (né à Médéa en 1882, anc. élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé de l'Université, docteur ès lettres, prof. au Collège de France, directeur à l'Ecole pratique des Hautes Etudes, directeur de la *Revue critique d'histoire et de littérature* ; auteur de *Les jongleurs en France au moyen âge*, 1909 ; *Les mimes français du XIIIe siècle*, 1910 ; *Recherches sur les sources latines des contes et romans*

courtois du moyen âge, 1913 ; *L'orientation actuelle des études relatives au latin médiéval*, 1924 ; *Les arts poétiques des* XIIe *et* XIIIe *siècles*, 1924 ; *La légende arthurienne*, 1930, etc.) est élu membre de l'Acad. des Inscriptions, en remplacement de Maurice Croiset, décédé le 15. 2. 35.

AUTRICHE. — *Vienne :* Arrestat. de nationalsocialistes, membres du Comité directeur de l'Association allemande des fonctionnaires.

ITALIE. — *Rome :* Mort du card. Luigi Sincero, né à Trino, dioc. de Verceil, le 26. 3. 70, études à l'Université grégorienne, vicaire au diocèse de Verceil, vice-recteur du Séminaire des Lombards à Rome, 1894, chanoine théologal à Verceil, 1896, prof. au Séminaire, auditeur de Rote, 20. 10. 1908, consulteur du Concile, 4. 11. 1909, des Religieux, 9. 11. 13, des Séminaires et Etudes, 4. 9. 16, secrétaire de la Commission d'interprétation du droit canon, 18. 10. 17, secrétaire du Sacré-Collège, 1919, assesseur de la Consistoriale, 12. 10. 20, consulteur des Aff. ecclés. extraord., 7. 1. 22, secrétaire du Conclave, février 1922, cardinal-diacre, 23. 5. 23, avec le titre de Saint-Georges *in Velabro*, opte un titre presbytéral, 17. 12. 28, opte l'évêché de Palestrina, 13. 3. 33, légat au Concile plénier des Abruzzes à Chieti, mai 1924, au Concile plénier de Salerne, avril 1925, au centenaire de saint Hubert en Belgique, juin 1927, aux fêtes du centenaire de saint Emeric à Budapest, août 1930, au Congrès eucharist. d'Agrigento, mai 1934, secrétaire de la S. Congrégation pour l'Eglise orientale, 3. 2. 27.

POLOGNE. — Le trafic ferroviaire allemand dans le couloir polonais est réduit de 50 %.

SYRIE. — *Hama :* Manifestations des étudiants ; la troupe fait usage de ses armes ; 7 morts.

ZANZIBAR. — *Zanzibar :* Soulèvement indigène à la suite de décisions gouvernementales réglementant la cotation des différentes catégories de copra ; 75 arrestations.

Samedi 8 février.

FRANCE. — *Paris :* M. Edgard Allix (né à Versailles en 1874, agrégé, docteur en droit, rapporteur aux conseils de guerre des 105e et 133e divisions pendant la guerre, membre du Conseil des experts du plan Dawes, prof. de législation financière à la Faculté de droit, doyen de cette Faculté ; auteur de *Les reports dans les Bourses de valeurs ; L'œuvre économique de Karl Marx ; Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française ; La rivalité entre la propriété foncière et la fortune mobilière sous la Révolution ; Un précurseur de l'école mathématique : Nicolas-François Canard*) est élu membre de l'Acad. des sciences morales et politiques, section d'économie politique, en remplacement d'Auguste Deschamps, décédé le 27. 10. 35.

CHILI. — L'état de siège est proclamé pour une durée de trois mois dans tout le pays à la suite de la grève des chemins de fer fomentée le 3 février par les communistes ; une dizaine d'agents sont écroués.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Mort de Charles Curtis, né à North-Topeka (Kansas), le 25. 1. 60, jockey, avocat, membre du Congrès pendant trente-trois ans, du Sénat pendant vingt ans, vice-président des Etats-Unis, 1928-33 ; auteur de *Revised Constitution of the United-States, Annotated.*

PARAGUAY. — *Asuncion :* Le Parlement vote à l'unanimité le protocole de paix rédigé à Buenos-Ayres le 21. 1. 36 pour le règlement final du conflit du Gran Chaco.

Dimanche 9 février.

FRANCE. — *Paris :* Place de la République, manifestation du Front populaire pour commémorer le souvenir des victimes des bagarres qui se produisirent le 9. 2. 34. — Mort de Jacques Bainville, membre de l'Acad. française, 28. 3. 35, discours de réception le 7. 11. 35 (cf. *D. C.*, t. 33, col. 1288, et t. 34, col. 899-928) ; obsèques civiles le 13 février.

ALLEMAGNE. — *Munich :* Sermon du card. Michaël von Faulhaber contre l'attitude de la presse nationalsocialiste et du pouvoir central qui lui donne des directives ; il les accuse de vouloir miner l'autorité catholique et de répandre des calomnies contre le Saint-Père et le Saint-Siège.

BOLIVIE. — *La Paz :* Le Parlement ratifie le protocole de paix entre le Paraguay et la Bolivie signé à Buenos-Ayres le 21. 1. 36.

ETHIOPIE. — Des avions italiens bombardent Dessié.

ITALIE. — *Turin :* Un incendie détruit l'Opéra royal.

MAN-TCHÉOU-KOUO. — *Helumoto :* 600 soldats de la Mongolie extérieure attaquent des officiers japonais en reconnaissance.

Lundi 10 février.

FRANCE. — Lois portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1935 au titre du budget général et des budgets annexes ; 2° approbation de décrets pris en application de l'art. 43 de la loi du 30. 4. 21 (*J. O.*, 10-11. 2. 36 ; *rectificatif*, *J. O.*, 22. 2. 36).

— *Paris :* M. Milan Hodza, prés. du Conseil et min. des Aff. étr. de Tchécoslovaquie, confère avec MM. P.-E. Flandin et A. Lebrun. — Le maréchal Mikhaïl Toukhatchevsky, sous-chef de l'état-major de l'armée de l'U. R. S. S., s'entretient avec le général Gamelin, chef d'état-major général de l'armée ; avec le général Maurin, min. de la Guerre ; avec M. François Piétri, ministre de la Marine, et avec M. Marcel Déat, min. de l'Air. — Mort du vice-amiral Henri-R.-Etienne Pugliesi-Conti, né à Louviers le 15. 2. 66, entré au *Borda*, 1. 10. 82, capitaine de frégate en 1914, il commanda un bataillon du 2e régiment de fusiliers marins devant Dixmude, capitaine de vaisseau, fin 1914, commandant du cuirassé *Justice*, chef du corps internat. débarqué à Athènes le 30. 11. 16, commandant de la *Bretagne*, contre-amiral, 13. 8. 18, commandant de la division navale d'Orient, puis de celle de l'Atlantique, vice-président du Comité technique de la Marine, président de la Commission permanente des essais, vice-amiral, 20. 10. 25.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Entrée en vigueur d'une loi organique et d'une ordonnance fixant les attributions et les compétences de la Gestapo, police secrète politique du régime nationalsocialiste.

BRÉSIL. — L'hydravion transatlantique français *Ville-de-Buenos-Aires*, assurant le courrier régulier France-Amérique du Sud, qui avait quitté Natal à 8 h. 53 pour Dakar, se perd en mer pendant la tempête (Emile Barrière, directeur du réseau d'Amérique d'Air-France ; Jean Lhotellier, capitaine au long cours ; Jean Ponce, pilote ; André Parayre, pilote ; Alexandre Collenot, mécanicien ; Frédéric Marret, radio).

COSTA-RICA. — *San-José :* M. Léon Cortès est élu président de la République par 50 000 voix contre 28 000 à M. Octavio Beeche et 4 500 au candidat communiste.

GRANDE-BRETAGNE. — *Dingwall :* M. Malcolm-MacDonald, national-travailliste, est élu député de Ross et Cromarty, par 8 949 voix contre 5 967 à M. Hector MacNeil, travailliste, 2427 à M. Randolph Churchill, conservateur indépendant, et 738 à M. Russell Thomas, libéral, qui perd la caution statutaire.

MONACO. — Congrès médico-juridique (10-12 février) ; création, à Monaco, d'une association pour la protection internat. de l'humanité, sous la présidence du prof. E. Mahaim ; son but est de travailler à restreindre de plus en plus l'usage de la force dans les relations internat. et d'assurer le respect croissant, non seulement de la vie et de la sécurité, mais de la liberté et de la dignité de la personne humaine.

SUISSE. — *Fribourg :* Mort du Dr Henri Reymond, âgé de 58 ans, prof. à la Faculté des sciences de l'Univ. de Fribourg, agent du gouvernement français lors des pourparlers engagés à Matran en 1917 en vue de la conclusion d'une paix séparée des alliés avec l'Autriche.

Mardi 11 février.

FRANCE. — *Paris :* Mort de Pierre Viala, né à Lavérune (Hérault) en 1859, prof. à l'Ecole d'agriculture de Montpellier, prof. à l'Institut agronomique, 1890, inspecteur général de la viticulture au min. de l'Agriculture, mission aux Etats-Unis pour étudier les porte-greffes de la vigne, membre de l'Acad. d'agriculture, section des cultures spéciales, et de l'Acad. des sciences, section d'économie rurale, 1919 ; député de l'Hérault, 1919-24, de la Gauche républicaine démocratique ; directeur de la *Revue de viticulture ;* auteur de *Traité des maladies de la vigne.*

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Le Sénat vote le budget des Aff. étrangères et adopte, par 82 voix contre 17 et 24 abstentions, la convention commerciale conclue entre la Belgique et l'U. R. S. S.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (S^te^ An^me^), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.